

LA ROCHE – SUR – YON

Contrat
de Ville

2000 - 2006

convention cadre

Mai 2000

P r é a m b u l e

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de plan Etat-Région, la Ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée, avec l'Etat et ses principaux partenaires, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de la Vendée, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds d'Action Sociale, les trois organismes de logement social, dans un Contrat de Ville pour la période 2000-2006.

Le contrat-cadre formalise, à partir d'objectifs partagés, les actions prioritaires que la Ville de La Roche-sur-Yon entend poursuivre, prolonger ou développer avec l'aide de l'Etat – crédits de droit commun abondés des crédits déconcentrés du Ministère de la Ville – et de ses différents partenaires.

Dispositif de soutien au développement équilibré et solidaire de la Ville de La Roche-sur-Yon, le présent engagement poursuit l'objectif d'une intégration harmonieuse de toute la population en confortant la politique de prévention engagée depuis vingt ans et en luttant contre les processus d'exclusion et de dévalorisation de certains territoires.

S o m m a i r e

Première partie : La structure du Contrat de Ville

Introduction : Une prévention active depuis vingt ans	p. 2
I. Une démarche croisée et partagée au service d'un projet commun	p. 3
1. La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville	p. 3
2. L'engagement des partenaires	p. 4
II. Enjeux transversaux et priorités thématiques	p. 6
1. Enjeux transversaux	p. 6
1.1. La participation des habitants	p. 6
1.2. L'intégration des populations d'origine étrangère	p. 7
1.3. Le soutien à la fonction parentale	p. 7
1.4. Le développement des partenariats inter-institutionnels pour l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité	p. 8
2. Priorités thématiques	p. 9
2.1. Emploi, insertion professionnelle, développement local	p. 9
2.2. Habitat et cadre de vie	p. 9
2.3. Solidarité et santé	p.10
2.4. Education, culture et sport	p.10
2.5. Intégration des populations d'origine étrangère	p.10
2.6. Prévention et sécurité	p.11
III. Les territoires du Contrat de Ville	p.12
1. Un Contrat de Ville au cœur du projet d'agglomération	p.12
2. La géographie de la ZEP comme territoire prioritaire du Contrat de Ville	p.13

Deuxième partie : Les objectifs partagés

I. Emploi, insertion professionnelle, développement social	p.15
1. Faciliter la construction de parcours d'insertion professionnelle	p.17
2. Rechercher une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire	p.18
3. Contribuer au développement d'initiatives créatrices d'activité et d'emploi	p.19
3.1. Favoriser le développement de parcours d'insertion débouchant sur l'emploi des populations les plus fragiles	p.19
3.2. Soutenir le développement de l'emploi féminin	p.20
3.3. Favoriser la mise en place de services publics et commerciaux sur les quartiers déficitaires et soutenir l'existant	p.21
3.4. Favoriser la concertation entre les différentes structures d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise	p.21
4. Développer des stratégies de lutte contre les difficultés d'accès à l'emploi des personnes d'origine étrangère victimes de discrimination	p.22
II. Habitat et cadre de vie	p.23
1. La valorisation et d'adaptation de l'habitat social	p.24
1.1. Améliorer les conditions d'habitat et maintenir les équilibres sociaux	p.24
1.2. Mieux intégrer les secteurs d'habitat social dans la Ville	p.25
1.3. Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage	p.26
2. La valorisation et d'adaptation du cadre de vie	p.27
2.1. Améliorer la gestion urbaine de proximité	p.28
2.2. Aménager l'environnement urbain	p.30
3. La requalification du quartier de la gare	p.31
4. Le développement du partenariat	p.31

III. Solidarité et santé	p.33
1. Faciliter l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé	p.33
1.1. Améliorer l'accès aux soins	p.34
1.2. La prévention et la promotion de la santé	p.35
2. Le développement du lien social et la lutte contre l'exclusion	p.35
2.1. Favoriser l'intégration et le développement social	p.36
2.2. Améliorer le traitement des situations d'urgence sociale et d'isolement	p.37
2.3. Renforcer le lien entre assistance et insertion dans les actions sur l'alimentation et la nutrition	p.38
3. L'adaptation des services aux nouveaux besoins des familles en situation précaire	p.39
IV. Education, culture et sport	p.41
1. Favoriser l'intégration et la lutte contre les exclusions par l'éducation	p.43
1.1. Mettre en synergie les actions éducatives	p.43
1.2. Favoriser l'acquisition des apprentissages et soutenir les jeunes en difficulté	p.44
1.3. Soutenir les parents dans leur fonction d'éducation	p.47
1.4. Favoriser la mixité sociale et lutter contre la ségrégation sociale et la discrimination	p.49
2. Faire de l'action culturelle un levier d'intégration	p.50
2.1. Améliorer l'accès de tous à la culture	p.51
2.2. La culture, un levier d'intégration et de reconnaissance	p.52
2.3. Améliorer l'offre culturelle par la mise en cohérence des actions	p.54
3. Favoriser l'égalité d'accès des habitants à la pratique sportive	p.54

V. Intégration des populations d'origine étrangère	p.57
---	------

VI. Prévention et sécurité	p.59
-----------------------------------	------

1. Renforcer la politique de prévention	p.61
2. Lutter contre les phénomènes de délinquance	p.64
3. Développer les médiations sociales	p.65
4. Développer l'aide et l'accompagnement des victimes	p.66
5. L'élargissement du Contrat Local de Sécurité : de La Roche-sur-Yon à la Communauté de Communes du Pays Yonnais	p.67

Troisième partie : La mise en œuvre du Contrat de Ville

I. Le dispositif de pilotage	p.69
-------------------------------------	------

1. Le Comité de pilotage	p.69
2. La Commission Inter-services	p.69
3. La Maîtrise d'œuvre	p.70
4. La Commission Locale de Développement	p.71

I. Les modalités de mise en œuvre	p.72
--	------

1. La participation des associations et des habitants	p.72
2. La formation des acteurs	p.73
3. Un cadre unique garant d'une cohérence globale	p.73

II. Le dispositif d'évaluation	p.74
---------------------------------------	------

III. Le financement du Contrat de Ville	p.75
--	------

Annexes

Organigramme du dispositif de pilotage

Le Pays Yonnais (document cartographique)

Les quartiers prioritaires (document cartographique)

Présentation des propositions d'investissement (document cartographique)

Liste des actions ou opérations structurantes du Contrat de Ville

Repères sur les quartiers d'habitat social

Composition des commissions thématiques

Lexique

PREMIERE PARTIE

Structure du Contrat de Ville

Introduction

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est depuis vingt ans inscrite dans les différents dispositifs de la politique de la ville : Habitat et Vie Sociale, Banlieue 89, Développement Social des Quartiers, Contrat Communal de Prévention de la Délinquance, Convention Ville-Habitat, Convention de sortie de D.S.Q., Convention de Développement Culturel, Contrat d'Agglomération pour l'intégration des populations d'origine étrangère.

Cette logique préventive a contribué à désamorcer les risques de dégradation de la cohésion sociale. Fondement de l'action politique yonnaise, elle s'est appuyée sur des projets mettant en œuvre la démocratie locale par le biais de la participation des habitants aux actions touchant leur vie quotidienne.

La dynamique engagée sous la Convention de Développement Social des Quartiers avait favorisé la cohésion des acteurs et constitué une force d'innovation sociale.

L'enjeu du Contrat de Ville est aujourd'hui de prolonger cette dynamique en engageant une démarche partenariale encore plus forte afin de mieux adapter les procédures à l'évolution des problématiques d'exclusion, en assurant une cohérence des services publics entre eux au service des habitants et usagers, dans un souci d'adaptation et dans un esprit d'innovation.

Le Contrat de Ville doit ainsi permettre, avec le soutien de l'Etat et des partenaires signataires, de renforcer les acquis de la politique de prévention et de lutte contre les exclusions, menée par la Ville de La Roche-sur-Yon, en soutenant les actions existantes dans le domaine de l'emploi, de la prévention de la délinquance, de l'amélioration du cadre de vie, de la solidarité... et en ouvrant de nouveaux champs d'intervention : amélioration des services de proximité, anticipation sur les phénomènes d'enclavement de certains quartiers, prise en compte de la santé, lutte contre les discriminations...

I - Une démarche croisée et partagée au service d'un projet commun

1 – La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville

Le diagnostic et la définition des orientations du Contrat de Ville ont fait l'objet d'un croisement des réflexions à plusieurs échelles, avec pour objectif la mobilisation des acteurs de la Politique de la Ville.

Engagée au second trimestre de l'année 1999, la réflexion sur le diagnostic s'est appuyée sur celle, plus large, portant sur la Charte de Développement de la Ville et la Charte du Pays Yonnais.

Des analyses, à des échelles plus étroites comme les quartiers, sont venues compléter ces travaux.

Les acteurs de la vie sociale des quartiers ont été associés à la démarche du diagnostic. Ainsi, lors de l'évaluation des missions confiées aux maisons de quartier, ont été débattues les forces et faiblesses des quartiers, les principales problématiques repérées, la place des habitants dans les actions menées et la qualité du partenariat. Des bénévoles ont ainsi pu, par leur point de vue, exprimer les priorités et les préoccupations des habitants des quartiers.

Cette démarche a permis de repérer les problématiques qui seraient à inscrire dans la dynamique de la Politique de la Ville dans le champ de l'accompagnement social, de l'habitat, de la prévention de la délinquance et de la santé.

Une réflexion a ensuite été menée sur les orientations privilégiées du Contrat de Ville, fruit d'une évaluation partagée entre les services de l'Etat et de la Ville, plus particulièrement axée sur les thèmes de :

- l'habitat, les transports urbains et le cadre de vie;
- l'emploi et le développement local ;
- l'éducation, la culture et le sport ;
- la solidarité et la santé ;
- la sécurité et la prévention ;
- l'intégration des populations d'origine étrangère et des publics marginalisés.

Dans un second temps, s'appuyant sur le diagnostic, des groupes thématiques, correspondants aux thèmes cités précédemment et composés des représentants des principaux acteurs institutionnels de la Politique de la Ville, ont participé à la définition d'orientations communes et des projets qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre du Contrat. L'animation de ces groupes a été assurée conjointement par des représentants de l'Etat et de la Ville.

2 – L'engagement des partenaires

Le Contrat de Ville s'inscrit dans un processus global visant à conforter la politique de prévention de l'exclusion et de développement du lien social, et à anticiper sur des dégradations de la cohésion sociale par une vigilance permanente et collective.

Dans cette perspective et en fonction de leurs compétences, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds d'Action Sociale, les bailleurs sociaux s'engagent, aux côtés de la Ville de la Roche-sur-Yon et de l'Etat, dans une politique fédératrice de développement social urbain :

- l'engagement de la Région est guidé par son action dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'éducation et de la formation professionnelle. Ses compétences touchent aussi les domaines du développement culturel, de la santé publique, de la jeunesse et du sport et de la justice ;
- le Département, de par ses compétences dans le champ de l'action sociale - aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, prévention de la délinquance, travail social de secteur, actions d'insertion liées au revenu minimum, actions de santé publique, logement des populations défavorisées, aide aux personnes âgées – et dans le champ de la gestion des collèges (financement des investissements et du fonctionnement), contribuera à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville ;

- la Caisse d'Allocations Familiales y souscrit au titre de sa politique menée en direction de la famille et de ses différentes composantes :
 - actions en faveur de la famille, et notamment la politique d'accueil des enfants et le soutien à la fonction parentale,
 - actions en faveur du temps libre des enfants et des adolescents (Contrat Temps Libre),
 - actions dans le domaine du logement et de l'environnement des familles avec le Fonds de Solidarité Logement, l'accompagnement des familles en difficulté, le soutien aux centres sociaux et à la vie associative,
 - l'accompagnement des familles en risque d'exclusion par la présence de travailleurs sociaux sur le terrain et le soutien de projets visant à réduire les risques d'exclusion.

Ces orientations guident également la définition des objectifs du Contrat de Ville.

- les bailleurs sociaux – OPDHLM, SEMYON, Foyer Vendéen - sont compétents en matière de construction et de gestion du parc social. Ils définissent avec leurs partenaires la politique d'attribution des logements. Ils s'inscrivent également, et notamment en s'associant au Contrat de Ville, dans une perspective plus large d'amélioration des conditions de vie et du cadre de vie ;

- la contribution du Fonds d'Action Sociale au Contrat de Ville sera mise en oeuvre dans le cadre de la problématique transversale de l'intégration des populations d'origine étrangère. L'intégration des populations issues de l'immigration est un objectif majeur de la Politique de la Ville et il concerne tous les partenaires qui contribuent à son élaboration et à sa réalisation.

Des conventions thématiques préciseront la nature de l'engagement de chacun des signataires dans le respect de leurs champs de compétences.

II - Enjeux transversaux et Priorités thématiques

1 - Enjeux transversaux

Quatre enjeux transversaux guident la mise en œuvre du Contrat de Ville : la participation des habitants, l'intégration des populations d'origine étrangère, le soutien à la fonction parentale et le développement des partenariats institutionnels. Si ces quatre éléments sont pris en compte dans chacune des thématiques, il apparaît nécessaire, de par leur importance, d'en préciser les fondements.

1.1 La participation des habitants

La question de la participation des habitants doit être une question centrale dans la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce n'est qu'à cette condition que les réponses apportées par les pouvoirs publics seront les plus adaptées aux besoins des usagers.

Sur l'ensemble des problématiques relevées dans le Contrat de Ville il apparaît nécessaire de faire émerger la parole des habitants mais la mobilisation reste souvent difficile à mettre en œuvre.

La vie associative qui s'est développée sur l'ensemble du territoire communale, s'intègre dans une dynamique collective ; si riche soit elle, elle ne permet pas toujours une large participation des habitants, et il est souvent difficile, pour les militants, d'appréhender l'implication des habitants sous d'autres formes que le bénévolat. Il apparaît donc nécessaire de sensibiliser les militants à la question de la participation (rapport d'aide ou démarche d'insertion et d'intégration ?) et de susciter et accompagner l'expression des habitants non-organisés, et plus particulièrement celle des jeunes, des populations d'origine étrangère, des personnes en difficulté...

L'instauration d'une participation active des habitants doit permettre d'aboutir à une co-production des projets. Pour cela, de nouveaux lieux de parole et modes d'expression devront être organisés par les différents partenaires. Cette volonté de construire *avec* les habitants doit être partagée par tous les signataires du Contrat de Ville et se concrétisera notamment par la création d'un fonds de participation

1.2 L'intégration des populations d'origine étrangère

L'intégration des populations d'origine étrangère est un enjeu majeur dans une ville où, par leur faible nombre, ces habitants ne forment pas toujours des communautés culturelles.

Un contrat d'agglomération pour l'intégration des populations d'origine étrangère a permis, durant trois ans, de porter une attention particulière aux habitants issus de l'immigration.

Le Contrat de Ville doit poursuivre les efforts engagés dans la prise en compte des problématiques particulières à cette population. Des mesures d'accompagnement adaptées doivent être mises en œuvre afin de faciliter l'épanouissement personnel par l'intégration sociale et professionnelle de tout individu. Outre la mise en place d'outils d'évaluation permettant d'identifier les processus de discrimination et d'apprécier les conditions d'intégration des populations immigrées sur le territoire, la formation des agents des services publics engagée dans le cadre du contrat d'agglomération sera un des axes de travail à prioriser.

L'intégration sera également favorisée par la valorisation de la diversité culturelle qui apporte à la collectivité un véritable enrichissement.

La question de l'accueil et de l'accompagnement des gens du voyage sera intégrée à cette problématique.

1.3 Le soutien à la fonction parentale

La famille en tant que lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale. Dans cette fonction d'éducation, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés. Celles-ci peuvent être accrues par des problèmes sociaux, ce qui amène un certain nombre d'acteurs à s'engager dans des démarches de soutien, d'aide, d'écoute...

Il est important de poser cette problématique de manière transversale car elle croise les thématiques de l'emploi (comment favorise-t-on l'accès à l'emploi des femmes par des modes de garde adaptés ?), de l'éducation (dans des cadres qui dépassent l'espace familial), de la prévention de la délinquance et de la protection infantile, de la solidarité (famille et lien social, place des pères dans l'espace familial et social...) et de l'aménagement urbain (quelle place donne-t-on à l'enfant dans la ville ?).

Il est donc nécessaire de s'assurer d'une cohérence d'ensemble dans le traitement de ces questions, en veillant à ce que les parents puissent prendre toute leur place dans la mise en œuvre des actions.

1.4 Le développement des partenariats inter-institutionnels pour l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité

Le Contrat de Ville, en tant que cadre commun d'action, doit organiser un véritable partenariat des acteurs dans une perspective de mise en cohérence des différents dispositifs et de connaissance partagée. Cette dynamique partenariale conditionne la réussite des actions qui seront mises en œuvre.

Les réseaux existants devront être confortés et s'ouvrir à un plus grand nombre d'acteurs dans l'objectif d'une transversalité renforcée. Les agents d'accueil, notamment, de par leur rapport au public, disposent d'une connaissance inexploitée en amont. Ils doivent pouvoir être associés à l'analyse des besoins de la population.

Le développement des temps d'échange est indispensable à l'émergence de nouvelles initiatives. Dans cette perspective, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à s'inscrire dans une dimension partenariale forte génératrice d'une volonté commune, dans le respect des compétences propres de chaque institution, mais aussi dans un souci de décloisonnement des actions, au service d'une meilleure adaptation aux besoins du public. Au-delà des signataires de la présente convention, l'engagement de l'ensemble des services publics sera recherchée (Poste, EDF-GDF...).

La clarification des fonctions et des compétences devra être un des objectifs prioritaires de cette démarche dans le but d'apporter aux publics des réponses plus cohérentes.

La structuration et l'organisation du dispositif de pilotage et de mise en œuvre du Contrat de Ville illustrent cette volonté de formalisation des partenariats.

2 - Priorités thématiques

2.1 – Emploi, insertion professionnelle et développement local

La difficulté à endiguer le chômage de certaines catégories de la population, le constat d'une inadéquation entre offre et demande d'emploi notamment, imposent le développement et le soutien aux initiatives créatrices d'activité et d'emploi et l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion économique et sociale.

Le Contrat de Ville fera de cette thématique un axe majeur d'intervention, en privilégiant une transversalité du travail des acteurs et en se situant dans une démarche de diagnostic partagé et permanent, selon quatre orientations :

- faciliter la construction de parcours d'insertion professionnelle ;
- rechercher une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire ;
- contribuer au développement d'initiatives créatrices d'activité et d'emploi à destination des populations les plus fragiles ;
- développer des stratégies de lutte contre les difficultés d'accès à l'emploi des personnes d'origine étrangère victimes de discriminations.

2.2 Habitat et cadre de vie

L'aménagement équilibré du territoire et l'amélioration des conditions de vie des habitants sont indispensables au développement harmonieux de la ville de la Roche-sur-Yon. Dans cette perspective, le Contrat de Ville visera à améliorer : la valorisation et l'adaptation de l'habitat social, de son cadre de vie, l'insertion urbaine des quartiers, la promotion des espaces urbains partageables (places, marchés, équipements collectifs...).

La conduite d'une politique de diversification de l'habitat dans les quartiers et de diversification de l'offre sur le territoire sera un enjeu déterminant pour assurer une meilleure mixité sociale et urbaine aux différents échelles du territoire.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur le PLH intercommunal et sur la Conférence intercommunale du logement.

2.3 Solidarité et santé

En lien avec la loi de prévention et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, il conviendra, dans le cadre du Contrat de Ville, de faciliter

l'accès à la prévention et aux soins, particulièrement pour les personnes en difficulté, et de lutter contre l'isolement, en favorisant le développement du lien social.

L'amélioration et l'adaptation des services, au service des publics est un des enjeux prioritaires de cette thématique. La réalisation de cet objectif passera par la formation des acteurs et l'évaluation permanente des actions menées dans ce champ, au vu de l'évolution des publics concernés.

Il s'agit de combiner la lutte contre l'exclusion et la modernisation de l'action publique, en dépassant la logique de la fourniture de prestations spécifiques à des publics spécifiques, au profit de véritables fonctions collectives d'intérêt public en mettant l'habitant au centre du dispositif.

Dans le prolongement de ce qui a été entrepris par la Mission accueil de jour (1996/1998) puis par la mission solidarité santé, l'articulation et la mise en cohérence des actions du service public et du milieu associatif est un objectif qui reste prioritaire.

1.4 Education, culture et sport

L'éducation qui constitue la base de l'intégration sociale des enfants et des jeunes, revêt une importance déterminante au regard de la cohésion sociale.

Elle repose sur un ensemble de pratiques scolaires, extra-scolaires, familiales qui, si certains fonctionnements ne sont pas corrigés par une action publique forte, entraînent la reconduction et l'aggravation des inégalités sociales. Les outils favorisant le lien social, le développement personnel, le sentiment d'appartenance à une collectivité, doivent être à la portée de tous. Le Contrat de Ville accompagnera l'élaboration d'un projet éducatif local et la mise en œuvre d'interventions plus particulières pour les publics et quartiers en difficulté.

1.5 Prévention et sécurité

Relativement épargnée par les phénomènes importants de délinquance, la ville de la Roche-sur-Yon connaît toutefois une augmentation de certaines difficultés telle que la délinquance des mineurs.

Le Contrat de Ville, intègre le Contrat Local de Sécurité et renforce les actions du Contrat Local d'Action pour la Prévention et la Sécurité, il s'attachera donc à promouvoir des actions de prévention, de médiation et de lutte contre la délinquance. Le CLS décline des actions de prévention et le

traitement des actes délictueux dans un souci d'opérationnalité et de collaboration entre les institutions concernées, ce dispositif s'intègre dans le cadre du Contrat de Ville, dont il constitue le volet prévention sécurité.

L'élargissement du CLS au Pays Yonnais inscrit cette thématique sur le territoire intercommunal.

III - Les territoires du Contrat de Ville

1 - Un Contrat de Ville au cœur du projet d'agglomération

Parce que les problématiques liées à l'emploi, au logement, à la solidarité, dépassent les seules frontières urbaines et pour des exigences tenant au rééquilibrage social et économique des territoires, la Ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée, dès 1992, dans le champ de l'intercommunalité. La solidarité intercommunale devenait ainsi l'un des leviers essentiels de l'action politique pour contrecarrer les effets de la concentration des problèmes sociaux.

Le développement de la Ville de la Roche-sur-Yon s'inscrit au cœur d'une agglomération de 80.000 habitants qui compose la communauté de communes du Pays Yonnais. Les effets de la centralité imposent donc à la Roche-sur-Yon d'harmoniser son développement et son action à l'échelle d'un territoire qui dépasse ses limites urbaines. La politique de prévention, notamment en matière sociale, l'action économique et les questions liées à l'habitat ne trouvent aujourd'hui de pertinence que si elles s'envisagent à l'échelle intercommunale.

Conforter cette solidarité intercommunale est un gage de succès de l'entreprise de prévention des risques sociaux que conduit la Ville de la Roche-sur-Yon depuis bientôt vingt ans.

Le Programme Local de l'Habitat, la Conférence Intercommunale du Logement, le Plan Local d'Insertion par l'Economique, sont mis en oeuvre à l'échelle du Pays Yonnais. D'autres questions doivent être traitées et coordonnées au plan intercommunal, et notamment celles de la santé, des transports, de la sécurité, de la prévention (élargissement du Contrat Local de Sécurité à la Communauté de Communes), de la politique gérontologique et de la politique de la jeunesse.

Le Contrat de Ville intègre donc une dimension intercommunale : si la ville reste le périmètre de référence, la communauté de communes s'associera toutefois à la démarche sur certaines thématiques.

2 - La géographie de la Z.E.P comme territoire prioritaire du Contrat de Ville

Sous la Convention de Développement Social des Quartiers, deux quartiers s'inscrivaient dans la géographie prioritaires d'actions de la Ville et de l'Etat : Jean Yole et les Pyramides. Cette zone s'est agrandie, en 1996, au quartier des Forges.

La récente décision de l'Inspection Académique d'élargir le périmètre de la Zone d'Education Prioritaire à deux autres quartiers (Liberté et Vigne aux Roses) atteste de la nécessité d'élargir le champ d'action prioritaire de la Politique de la Ville.

Dans cette perspective, les quartiers de la Liberté, de la Vigne aux Roses, des Forges, de Jean Yole et des Pyramides sont définis comme sites prioritaires du Contrat de Ville 2000-2006. Ces quartiers couvrent le tiers du territoire urbain et comprennent les deux-tiers du parc locatif social de la ville. Les effets concentrationnaires de difficultés sociales sur ce périmètre légitiment des moyens prioritaires et supplémentaires de la part des pouvoirs publics sur ces quartiers.

Un engagement particulier de la collectivité et de ses partenaires est nécessaire afin d'éviter tout risque de ségrégation en soutenant prioritairement l'action de ceux (habitants, militants associatifs et professionnels) qui se mobilisent pour une plus grande cohésion sociale.

On sera d'autre part attentif, sur le territoire du centre-ville, aux personnes isolées et marginalisées. En effet, si ces personnes, souvent en grande difficulté, peuvent bénéficier d'interventions multiples, elles s'inscrivent peu dans des réseaux sociaux qui leur permettraient de sortir de leur isolement.

Les objectifs prioritaires par quartier seront définis en détail dans les conventions thématiques, certains d'entre eux sont appréhendés dans certaines thématiques mais les pistes envisagées ne sont ni exhaustives ni limitatives.

DEUXIEME PARTIE

Les objectifs partagés

I - Emploi, insertion professionnelle et développement local

La Roche-sur-Yon constitue un pôle économique attractif (à dominante tertiaire) dans le département. Cette attractivité, à laquelle s'ajoute des services d'aide et d'action sociale nombreux, a notamment pour conséquence une présence importante, sur le territoire yonnais, de personnes en difficulté en rupture avec le milieu professionnel.

Une partie de cette population, les jeunes notamment, n'utilise plus les dispositifs d'accueil et d'accompagnement.

Des personnes sont prises dans un processus de paupérisation et s'éloignent du monde du travail.

Une partie du public en difficulté ne peut accéder à un emploi sans un parcours progressif et un accompagnement individualisé.

Enfin, le chômage des femmes en général, plus particulièrement des femmes vivant seules avec des enfants, nécessite de mettre en place des actions spécifiques dans leur direction.

Le bassin d'emploi du Pays Yonnais se caractérise par des déséquilibres géographiques – entre nord et sud d'une part, et entre ville-centre et couronne d'autre part – mais aussi en terme d'activité puisque certains métiers connaissent une pénurie de main d'œuvre tandis que d'autres secteurs sont saturés.

Dans un contexte économique créateur d'emploi, des dispositifs d'insertion mal utilisés provoquent la paupérisation de certaines personnes et amplifient les difficultés d'accès à l'emploi.

Le Contrat de Ville, articulé avec la démarche du PLIE, privilégiera quatre orientations pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi. Les partenaires s'engagent à :

- faciliter la construction de parcours d'insertion professionnelle, avec l'ambition d'aider les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement à mieux comprendre les dispositifs et les missions d'insertion ;
- rechercher une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire par la construction d'outils permettant de faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande ;

- contribuer au développement d'initiatives créatrices d'activités et d'emploi à destination des populations les plus fragiles ;
- lutter contre toutes pratiques discriminatoires par des actions de communication auprès de l'ensemble des acteurs du monde du travail et des services concernés.

La prise en compte des besoins des personnes nécessite dans certains cas une démarche transversale des acteurs des différents volets du Contrat de Ville.

De multiples acteurs interviennent dans le champ de l'insertion par l'activité économique. La dynamique partenariale et la mise en cohérence de leurs actions est essentielle. Certains partenariats sont formalisés, d'autres doivent être renforcés. Dans le même sens, on recherchera une transversalité du travail des acteurs en privilégiant une concertation permanente entre les institutions et les acteurs locaux.

Cette dynamique partenariale s'appuiera notamment sur l'Espace Prévert, qui formalise le regroupement sur un même site, de structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi (PLIE, Mission Locale, Centre Information Jeunesse, équipe départementale de l'insertion par l'économique de l'ANPE) et des organismes de formation et d'évaluation.

Lieu ressources et de soutien à l'initiative, l'Espace Prévert est :

- un lieu de service public tourné vers les usagers,
- un lieu de convivialité, de brassage des différents publics,
- un lieu ressources pour les publics en recherche d'information, pour les acteurs dans la construction de réponses adaptées,
- un espace emploi construit sur deux volets :
 - . l'accompagnement du demandeur d'emploi,
 - . l'accompagnement de l'entreprise,
- un forum d'animation ouvert aux structures ne résidant pas sur le site et un lieu d'élaboration d'un diagnostic permanent sur la situation de l'emploi et les besoins des publics ciblés.

De manière générale, la mise en réseau permettra aux différents partenaires de se situer dans la dynamique d'un diagnostic partagé et permanent.

1 - Faciliter la construction de parcours d'insertion professionnelle

La mise en œuvre de cet axe stratégique s'appuiera notamment sur les outils développés par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (modélisation, évaluation en situation de travail, contractualisation avec les opérateurs).

Les réunions mensuelles de concertation permettront l'articulation et la coordination des actions.

Démarches à privilégier :

- permettre aux professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de mieux appréhender le marché de l'emploi, l'entreprise, les mesures d'insertion professionnelle ;

- développer l'information sur les métiers déficitaires en main d'œuvre. La pérennisation des Rencontres Initiatives Emploi'Yon et la mise en place de journées thématiques constitueront des supports d'information et de mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises ;

- développer des actions de proximité pour la mise en situation de travail des personnes marginalisées, telles que « l'atelier de mise en situation de travail immédiat », auquel s'associent le PLIE, la Mission Locale, l'association l'Etoile et L'ASSDAC, qui permet d'accueillir et de mobiliser les personnes désirant travailler (jeunes en grande difficulté) et ne fréquentant plus les structures d'aide et d'accompagnement ;

- développer des actions de formation sur les savoirs de base. Une large proportion des personnes exclues du monde du travail connaît des difficultés d'expression écrite et orale qui représentent un frein à leur insertion professionnelle.

L'acquisition des savoirs fondamentaux constitue souvent un préalable à l'intégration aux dispositifs d'accès à l'emploi. Le Contrat de Ville doit favoriser le développement d'actions d'alphabétisation, d'apprentissage de la langue française et du français langue étrangère et diversifier les possibilités de formation pour mieux répondre aux besoins, en associant le plus possible formation et insertion professionnelle;

- valoriser le développement du bénévolat dans les associations de quartier comme moyen d'accès à un parcours d'insertion.

Il s'agira de formaliser des relations entre le réseau associatif des quartiers et les opérateurs de l'insertion professionnelle dans le but de rapprocher les actions de mobilisation des habitants de l'insertion professionnelle.

Cet objectif devra être soutenu par la mise en place de formations mêlant les professionnels de l'emploi, du travail social et les responsables associatifs de quartier.

- renforcer le partenariat entre les institutions chargées de la prise en compte de l'insertion des travailleurs handicapés.

2 - Rechercher une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire

Les constats d'un déséquilibre spatial dans la répartition de l'emploi sur le Pays Yonnais et d'une inadéquation entre l'offre et la demande imposent la recherche d'une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire.

Démarches à privilégier :

- s'appuyer sur une analyse globale de l'évolution de l'emploi, des besoins des entreprises, des qualifications et compétences des demandeurs d'emploi ;

- rechercher une meilleure articulation entre les actions mises en œuvre par les différents partenaires, notamment avec le service public de l'emploi ;

- faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande :
 - en développant des plans d'action par secteur d'activité en recherche de main d'œuvre,
 - en sensibilisant les publics aux secteurs d'activité porteurs d'emploi par des actions de présentation et d'information.

L'Espace Prévert facilitera la coordination des acteurs de l'emploi pour construire collectivement les outils nécessaires ;

- renforcer les soutiens à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ;

- renforcer l'accompagnement aux entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines, notamment pour les entreprises créées récemment.

3 - Contribuer au développement d'initiatives créatrices d'activité et d'emploi

3.1 Favoriser le développement de parcours d'insertion débouchant sur l'emploi des populations les plus fragiles

L'éloignement du marché du travail pour une partie de la population nécessite, dans une perspective de retour à l'emploi, un accompagnement durable des personnes.

Démarches à privilégier :

- accompagner l'évolution des chantiers d'insertion vers la pérennisation des postes, en favorisant la création d'entreprises d'insertion en prolongement des chantiers collectifs.

Dans ce cadre, la mise en place d'un pôle d'insertion par l'activité économique regroupant des chantiers d'insertion sur un même site permettra de développer les collaborations.

Ce pôle d'insertion doit permettre :

- le développement d'un partenariat entre les structures hébergées sur le site (chantier école Pédagogia, chantier d'insertion ADEPY, chantier collectif CCAS),
- une progression dans la démarche vers l'emploi,
- l'émergence d'emplois pérennes par la création d'entreprises d'insertion en prolongement des chantiers collectifs,
- le développement d'actions sur le territoire intercommunal,
- le développement de collaborations avec d'autres structures.

- construire des actions de type chantier-école sur les opérations de réhabilitation (ce type d'action, au-delà de l'objectif d'insertion, permettra la construction de partenariats avec les bailleurs sociaux) et sur les projets d'investissements inscrits dans le Contrat de Ville permettant d'intégrer en particulier les jeunes en difficulté dans des projets structurants (aménagement des pensions de famille, restauration du centre de vacances de Jard sur Mer...).

Ces projets seront menés avec une vigilance permanente pour que les chantiers soient avant tout conduits dans l'intérêt du public concerné.

Au vu des difficultés de certains publics jeunes à l'égard de l'emploi, plus particulièrement pour ceux qui sortent du système éducatif sans diplôme ni

qualification, la DDTEFP souhaite qu'une réflexion spécifique soit menée sur ce public, avec une évaluation propre.

Afin d'assurer une mixité générationnelle systématique dans ce type d'action, le cahier des charges précisera la proportion de jeunes qui devront être touchés, l'objectif secondaire étant de créer du lien social.

3.2 Soutenir le développement de l'emploi féminin

La difficulté à endiguer le chômage des femmes, et plus particulièrement des femmes vivant seules avec des enfants, nécessite la mise en œuvre d'actions ciblées sur ce public.

Démarche à privilégier :

- Il s'agira de détecter et d'accompagner des projets nouveaux d'activités particulièrement ouverts au public féminin.

Des actions pour développer des emplois dans les services de proximité seront engagées.

Aux difficultés liées à l'absence de formation ou d'expérience s'ajoutent, pour des femmes en difficulté ou vivant seules avec des enfants, la question de la mobilité et de la disponibilité pour s'engager dans une démarche d'insertion ou pour obtenir un emploi.

- traiter les problèmes périphérique d'accès à l'emploi :
 - la disponibilité, en développant les formules de garde d'enfant adaptées à des besoins immédiats (assistantes maternelles, garde d'enfant partagée, réseau de gardes bénévoles de dépannage, horaires adaptés...),
 - la mobilité : cette question sera envisagée différemment pour la ville, qui dispose d'un réseau de transports en commun dense et de nombreux dispositifs d'accueil et d'accompagnement, et pour les autres communes du Pays Yonnais ;
- élargir les choix d'emploi des femmes par un travail sur l'image des métiers, dans une perspective d'accès aux métiers culturellement masculins.

Cette action sera envisagée selon une double démarche, par la mise en place d'actions de sensibilisation en direction des femmes d'une part, et en direction des acteurs de l'emploi d'autre part.

3.3 Favoriser la mise en place de services publics et commerciaux sur les quartiers déficitaires et soutenir l'existant

Ces actions viseront à soutenir l'implantation de commerces de proximité, d'entreprises commerciales et artisanales difficilement viables au départ, sur les quartiers déficitaires en services et commerces : la Vigne aux Roses et le quartier du Coteau notamment, et plus généralement les nouveaux quartiers périphériques. Si cette démarche favorise l'initiative économique, elle s'inscrit également dans une perspective d'amélioration du cadre de vie.

On veillera à impliquer les habitants sur les quartiers ainsi que les bailleurs sociaux, tant dans l'évaluation des besoins que dans le montage des projets, certains services pouvant être des supports d'insertion.

Sur les quartiers comme La Garenne (Les Pyramides), où l'activité est présente, il s'agira de soutenir la dynamique existante.

Parallèlement, afin de conforter l'existant, le Contrat de Ville, avec Roche Développement (SEM), les chambres consulaires et la DDTEFP, favorisera l'expérimentation d'une approche spécifique à la transmission et à la reprise des petits commerces et des petites entreprises artisanales dont la disparition sur les quartiers contribue à distendre le lien social.

3.4 Favoriser la concertation entre les différentes structures d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise

Pour favoriser l'initiative, il est nécessaire d'accompagner l'initiateur (individu, association, entreprise...) le plus en amont possible, au moment où émerge l'idée, pour faire cheminer celle-ci jusqu'à la construction d'un projet. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un soutien personnel et méthodologique.

La concertation des différentes structures d'accompagnement des porteurs de projet permettra de renforcer le suivi des bénéficiaires. Elle sera facilitée dans le cadre de l'Espace Prévert.

4 - Développer des stratégies de lutte contre les difficultés d'accès à l'emploi des personnes d'origine étrangère victimes de discrimination

Nourrie de situations économiques et sociales difficiles et de l'incertitude sur l'avenir, l'intolérance et la discrimination à l'égard des populations d'origine étrangère recouvrent des réalités de plus en plus présentes dans le monde du travail.

Souvent occultées, elles se manifestent pourtant par des pratiques de non respect du droit.

Démarches à privilégier :

- participer à la mise en place de la cellule de veille - dispositif d'enregistrement des situations de discrimination et de définition de stratégies collectives de prévention et de lutte contre la discrimination - animée par la Commission D'Accès à la Citoyenneté ;
- développer l'information sur la législation en matière de lutte contre la discrimination.

La mobilisation de crédits d'investissement sera nécessaire à la réalisation de certains projets du volet « Emploi, insertion professionnelle et développement local » :

- *la création du pôle d'insertion ;*
- *la création de lieux d'activité artisanale et commerciale ;*
- *l'extension de l'Espace Prévert.*

II - L'habitat et le cadre de vie

Depuis la création de la Communauté de communes du Pays Yonnais, la compétence habitat-logement est intercommunale. La politique est élaborée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, effectif depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le Contrat de Ville doit s'articuler avec les différents dispositifs existant en matière de logement :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PALOPOD) ;
- Conférence Intercommunale du Logement ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement.

A l'échelle du Pays Yonnais, la question de l'habitat se pose en terme de déséquilibre ville-centre / couronne puisque la Roche-sur-Yon concentre 68% des logements et 95% du parc social. L'équilibre du territoire prévu par le P.L.H est difficile à mettre en œuvre.

A l'échelle de la ville-centre, avec un patrimoine datant majoritairement des années soixante-dix, la question du logement social est, au-delà de l'amélioration du bâti, celle de l'adaptation à la demande.

Par ailleurs, si une certaine mixité est maintenue sur l'ensemble des sites, on voit néanmoins apparaître des problématiques spécifiques sur certains quartiers, induites par la politique d'attribution des logements et par la morphologie urbaine de certains sites. Aujourd'hui, ce sont principalement les quartiers de la Vigne aux Roses et de Jean Yole qui interrogent les acteurs sociaux. On y constate des taux de rotation très importants, la présence de nombreux jeunes ménages en difficulté sociale, un isolement renforcé par la configuration du quartier.

Le quartier des Pyramides doit également faire l'objet d'une attention particulière sur ces questions.

1 - La valorisation et l'adaptation de l'habitat social

1.1 Améliorer les conditions d'habitat et maintenir les équilibres sociaux

Agir sur les déséquilibres qualitatifs et la répartition des logements sociaux est une condition essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Roche-sur-Yon et à l'évitement de la relégation de certains quartiers.

Démarches à privilégier :

- réhabiliter les quartiers d'habitat social.

La qualité du bâti et son entretien régulier participent à l'amélioration de la qualité de vie et conditionnent pour partie le climat social interne. Certains quartiers devront subir des changements significatifs pour que s'instaure ou se maintienne une réelle mixité résidentielle et que reculent les risques de ségrégation :

- par la requalification du patrimoine et des espaces collectifs pour favoriser une appropriation de ceux-ci,
- par la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation ;

- diversifier l'offre de logement social afin de répondre aux nouveaux besoins et à la demande des nouvelles générations ;

- agir avec les bailleurs sociaux sur la politique d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre du territoire ;

- prendre en compte les besoins spécifiques et créer des logements adaptés aux personnes en difficulté.

L'objectif est ici de permettre à des personnes disposant de revenus précaires et souffrant d'isolement social, économique et affectif, d'intégrer un logement autonome dans un environnement sécurisant et, par là-même, de recréer du lien et de s'intégrer dans un quartier. Ces « pensions de famille » - trente logements autonomes en petits collectifs - seront réparties sur cinq sites et fonctionneront sous la responsabilité d'un hôte ;

d'activités attirant des populations non résidentes, favorisant ainsi la mixité des fonctions urbaines des quartiers.

L'ensemble de ces éléments devra être pris en compte dans le programme de construction de nouvelles zones d'habitation en périphérie de la ville intégrant du logement social. Les questions touchant à l'isolement y sont particulièrement sensibles. La création de cœurs de quartier devra faire l'objet d'une réflexion systématique.

1.3 Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

La qualité des conditions d'accueil des gens du voyage est essentielle au développement d'actions en faveur de ce public. L'amélioration des conditions de vie et d'accueil des familles itinérantes est aujourd'hui une nécessité urgente.

Deux orientations guideront les actions en direction des gens du voyage : l'aménagement des conditions de sédentarisation et l'augmentation de la capacité d'accueil.

Démarches à privilégier :

- mettre à la disposition de familles des terrains de sédentarisation sur lesquels des travaux d'aménagement seront engagés ;
- aménager un terrain d'accueil passager pour les grands rassemblements ;
- créer un second terrain d'accueil à l'échelle de la Communauté de communes.

2 - La valorisation et l'adaptation du cadre de vie

Dans un contexte où le confort normatif de l'habitat est la règle quasiment absolue, le logement, en tant que cellule d'habitation, et l'habitat, en tant que lieu de vie, ne doivent plus être considérés en tant que tels : leur environnement a acquis une importance décisive.

Si les équipements et services publics sont nombreux à la Roche-sur-Yon, ils sont inégalement répartis sur le territoire. Certains quartiers ne disposent d'aucun commerce ou service de proximité. Parallèlement, le centre-ville manque d'équipements de proximité et de services à caractère social alors qu'une proportion importante de personnes en difficulté y réside.

Aperçu des quartiers prioritaires :

- La Vigne aux Roses

Cette cité enclavée construite à la fin des années soixante-dix ne dispose plus d'aucun commerce. Seuls subsistent des équipements à caractère social : un centre médico-social et une crèche. Un groupe scolaire accueille les enfants du quartier.

- Les Pyramides

Doté d'un centre commercial actif où toutefois les commerces tendent à s'effacer devant les services bancaires, ce quartier a fait l'objet d'une procédure de Développement Social des Quartiers. On y trouve notamment une maison de quartier, un centre médico-social, une annexe de la police urbaine, une bibliothèque-ludothèque, une halte-garderie, deux groupes scolaires et une école maternelle.

Le centre commercial et la mairie annexe feront respectivement l'objet d'opérations de restructuration et d'aménagement.

- Jean-Yole

Associé au quartier des Pyramides dans le DSQ, le quartier a été doté d'équipements qui ont amélioré les conditions de vie quotidienne des habitants. Cependant, la vie de quartier manque de dynamisme et reste surtout repliée sur la cité HLM. La maison de quartier et l'école forment au cœur du quartier l'espace de rencontre et de lien.

- Forges-Branly

Ce quartier a fait l'objet d'une réhabilitation il y a vingt ans. On y trouve des services à caractère social principalement : centre médico-social, halte-garderie, maison de quartier, ainsi qu'un groupe scolaire, un collège et un lycée professionnel. Une friche commerciale subsiste à l'intérieur du quartier. Un centre commercial jouxte le quartier au-delà d'un axe de circulation dense.

- La Liberté

Cette cité compte encore quelques commerces qui tendent à disparaître progressivement. L'essentiel de la vie de quartier tient à l'animation de la maison de quartier. Un centre médico-social y est également établi. Deux groupes scolaires sont rattachés à ce secteur.

2. 1 Améliorer la gestion urbaine de proximité

- Dans certains quartiers, le manque de services et commerces de proximité est un handicap évident et un souci quotidien pour certaines catégories de population. Nécessaires d'un point de vue pratique, ces équipements sont également indispensables en tant qu'espaces de rencontre et d'ouverture du quartier sur la ville. Une attention particulière doit donc être portée au soutien et à la dynamisation de telles activités.

- La gestion urbaine de proximité recoupe l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier.

Elle concerne donc les acteurs qui jouent un rôle dans la vie du quartier, et ont en charge des services ou des missions (action sociale, santé, scolarité, accompagnement des familles...), soit : les bailleurs sociaux, la Ville, le Département, l'Education nationale, la CAF et l'Etat.

La gestion de proximité ne doit pas être qu'un service apporté aux résidents, elle doit impliquer les habitants dans l'élaboration de projets et dans la gestion d'équipements ou d'espaces collectifs (cette démarche s'inscrit dans le prolongement du dispositif de gestion par les habitants des maisons de quartier), et nécessite par conséquent une animation permanente, pour être vectrice d'innovation sociale.

Démarches à privilégier :

- développer des activités commerciales et artisanales sur les quartiers.

Le quartier de la Vigne aux Roses fera l'objet d'une attention particulière en ce sens. Une étude urbaine et sociale y sera conduite dans la perspective de repérer les besoins des habitants en matière de services, de commerces et d'aménagements.

Sur le quartier des Pyramides, une étude préalable à la restructuration du centre commercial de la Garenne sera également menée ;

- favoriser l'implantation de services publics, afin de rétablir l'égalité d'accès aux services tout en appréciant la dynamique proximité/accessibilité au regard d'une stratégie d'intégration des quartiers dans la ville, et d'éviter le repli de certains territoires en maintenant le contact des publics avec les espaces de centralité partagés ;

- anticiper sur les besoins en termes de commerces et services de proximité lors de la construction de logements ;

- renforcer la création de services annexes au logement : garages, jardins familiaux... ;

- améliorer la qualité des équipements de quartier.

Les équipements de quartier doivent répondre à l'évolution des besoins et des attentes des habitants en termes d'activité et de service, ce qui peut nécessiter une adaptation des locaux. Dans cette perspective, des équipements tels que la mairie annexe de la Garenne (quartier des Pyramides) et des maisons de quartier feront l'objet de travaux d'aménagement, afin de mieux accueillir les usagers.

2. 2 Aménager l'environnement urbain

L'environnement urbain doit être valorisé et organisé avec des espaces de rencontre et d'activité, qui contribuent au tissage de liens sociaux.

Démarches à privilégier :

- créer des espaces de jeux pour les enfants.

Des espaces ludiques seront aménagés en centre-ville. Vecteurs de mixité sociale, ils s'inscrivent dans un objectif d'équilibre du territoire et d'ouverture des quartiers prioritaires vers la ville. Dans cette perspective, le cours Bayard et la Place Napoléon feront l'objet d'aménagements.

La création d'aires de jeu pour enfants s'inscrit dans la problématique plus large de l'aménagement concerté des espaces publics dans lesquels tous les usagers sont partie prenante. Une analyse des besoins de jeux publics pour enfants sera donc menée dans ce sens ;

- créer ou maintenir des lieux de détente et d'activité libre pour les adolescents ;

- aménager le plan d'eau de Moulin Papon.

Dans un environnement urbain et pour une partie de la population qui n'a pas la possibilité de quitter la ville en période estivale, il est important de pouvoir disposer d'un espace de détente et de loisirs. Dans cet objectif, l'aménagement du plan d'eau de Moulin Papon revalorisera cet espace naturel et permettra de développer la pratique d'activités de proximité tournées vers le sport et la nature dans un cadre de plein air.

Cette proposition fera l'objet d'une étude préalable de faisabilité ;

- rénover la base de loisirs de Jard sur Mer.

La base de loisirs de Jard sur Mer permet d'offrir des vacances à faible coût à des familles qui disposent de faibles revenus. La rénovation de ce centre familial de vacances à vocation sociale participe à l'amélioration des conditions de vie et du cadre de vie en permettant à des familles de quitter l'environnement urbain, notamment en période estivale, et en favorisant la création de nouveaux liens sociaux.

La rénovation du centre permettra aux familles de bénéficier d'un accueil de qualité.

3 – La requalification du quartier de la gare

Ce quartier ancien est relativement isolé par les axes routiers et le faisceau des voies S.N.C.F. Une certaine dévalorisation de son image, due aux friches industrielles existantes, constitue également un handicap. Une procédure de requalification doit être engagée dans l'objectif de le revaloriser, en privilégiant l'emploi et le cadre de vie selon trois axes :

- le développement de l'artisanat, de la petite industrie, des services ;
- le développement de commerces ;
- l'amélioration et le développement de l'habitat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain visant à « lutter contre l'accélération des phénomènes de dévalorisation urbaine de certains quartiers » à travers :

- le réaménagement des territoires urbains dégradés ou fragiles ;
- une diversification et une meilleure répartition de l'offre de logements et des activités économiques ;
- la remise à niveau des services et le développement d'une gestion urbaine adaptée.

4 – Le développement du partenariat

Pour atteindre l'objectif de valorisation et d'adaptation du cadre de vie, le partenariat avec les différents acteurs du logement est indispensable. Sur les questions désormais fondamentales de l'environnement, de l'aménagement, et de la vie sociale, il doit être renforcé.

Une connaissance partagée du public et des problématiques nécessite la création d'outils communs d'observation.

Démarches à privilégier :

- mettre en place un observatoire formalisant les partenariats et favorisant l'anticipation sur des questions touchant au cadre de vie ;
- parvenir à une meilleure connaissance des problématiques et besoins par l'exploitation de l'enquête triennale HLM et du recensement général de la population de 1999;

- étudier les conditions de mise en place d'un fichier unique des demandes d'attribution pour simplifier les démarches des demandeurs et permettre une meilleure évaluation des besoins.

La réalisation des objectifs d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat nécessite la mobilisation de crédits d'investissement. Feront ainsi l'objet d'investissement :

- *les réhabilitations ;*
- *la création de logements adaptés ;*
- *la création de services publics et commerciaux ;*
- *une étude préalable à la restructuration du centre commercial de la Garenne ;*
- *une étude sur le quartier de la Vigne aux Roses ;*
- *une étude sur l'aménagement du plan d'eau de Moulin Papon ;*
- *le déplacement et l'aménagement de la mairie de la Garenne (quartier des Pyramides) ;*
- *les travaux d'aménagement des maisons de quartier ;*
- *la création des aires de jeu de centralité ;*
- *la rénovation de la base de loisirs de Jard sur Mer ;*
- *la mise en place d'un fichier unique des bailleurs par l'acquisition d'un logiciel*

III- Solidarité et santé

Le constat partagé par l'ensemble des partenaires de la Ville est celui d'une augmentation sensible des situations de précarité, de fragilité et de vulnérabilité à la Roche-sur-Yon.

Par ailleurs, des problèmes de santé de plus en plus prégnants pour une partie de la population et la présence d'un centre hospitalier spécialisé font que la santé s'impose comme un enjeu prioritaire pour la Ville de la Roche-sur-Yon.

Dans ce contexte, le Contrat de Ville s'attachera, en lien avec la loi de prévention et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, à promouvoir un développement social combinant proximité et transversalité, en recherchant l'égalité pour tous en matière de santé et en luttant contre les situations d'isolement.

1 - Faciliter l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé

Une partie de la population yonnaise connaît des difficultés d'accès aux soins. Par ailleurs, certaines pathologies nécessitent une prise en charge particulière. Il apparaît également nécessaire de mieux prendre en compte la souffrance psychique des personnes en situation de précarité et des jeunes.

On constate également un manque d'information du public sur les dispositifs existants et leurs conditions d'accès. Parce que l'ouverture de droits n'en implique pas nécessairement l'usage, l'information et l'accompagnement du public sont essentiels à l'engagement dans une démarche de soins.

Au niveau professionnel, il apparaît nécessaire de développer les moyens d'information et la coordination entre les différents intervenants de la politique sanitaire.

Les partenaires du Contrat de Ville s'engagent donc à développer la prévention et l'accès aux soins par des actions en direction du public et des professionnels. Les actions seront conduites en lien avec le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins actuellement en cours d'élaboration.

1.1 Améliorer l'accès aux soins

Démarches à privilégier :

- participer à la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle ;
- développer l'information du public.
Des outils d'information sur l'accès aux soins seront mis en place en direction de la population, en veillant à leur accessibilité et leur lisibilité. Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé sera créée à cet effet ;
- renforcer l'information des professionnels des quartiers sur les réseaux de soins, notamment sur les conduites à risque et la santé psychique ;
- impulser et soutenir la mise en réseau des professionnels.
Cette mise en réseau doit permettre d'aboutir à une meilleure connaissance du public et par là même à une meilleure adaptation aux besoins de la population en matière de santé.
Des rencontres régulières entre les intervenants du secteur sanitaire et social, la création de l'Espace Santé agiront dans le sens d'une connaissance partagée et d'une mutualisation des moyens ;
- développer l'action à l'échelle du Pays Yonnais en créant un réseau type Ville-Hôpital ;
- favoriser l'accès aux soins des populations d'origine étrangère.
L'accès aux soins de ces populations peut nécessiter la mise en place d'actions spécifiques en matière d'accès à l'information. Le renforcement de la connaissance interculturelle des professionnels sera parfois nécessaire pour développer cet axe.

1.2 La prévention et la promotion de la santé

Démarches à privilégier :

- créer une instance locale de santé ;
- mettre en place un Espace santé en centre-ville, ayant une fonction d'information active, en allant au-delà de l'information par support, en développant des actions d'animation ;
- soutenir des actions ponctuelles, telles que la Semaine de la santé et le Forum santé ;
- soutenir les associations intervenant dans le secteur de la santé ;
- relayer les campagnes nationales au niveau local ;
- traiter la santé de manière transversale dans les autres thématiques.

La santé peut être appréhendée de manière indirecte par le biais de supports tels que le sport, les loisirs. On veillera donc à donner une dimension informative et préventive à certaines activités.

2 - Le développement du lien social et la lutte contre l'exclusion

La question de l'isolement et du lien social pour les publics en difficulté est au premier plan des préoccupations des acteurs du Contrat de Ville.

Favoriser les liens sociaux, c'est avant tout permettre la rencontre, en relation plus ou moins étroite avec la réalisation d'activités de tous ordres, supports d'insertion.

Plusieurs phénomènes traduisent le constat d'un développement des situations d'isolement à la Roche-sur-Yon.

L'augmentation régulière des aides financières et alimentaires indique une tendance à la précarisation d'une partie de la population. On observe en outre une forte proportion de ménages sans enfant et de personnes seules chez les usagers des services sociaux. En 1998, le Service Social Départemental a rencontré, sur la Roche-sur-Yon, 43 % d'hommes ou femmes seules, 29 % de couples et 28 % de parents isolés.

La réalisation de cet objectif impose une évolution des méthodes de travail vers plus de coordination et d'échange entre les différents acteurs, on constate en effet des insuffisances en termes de connaissance des problématiques et des besoins. Un soutien doit être apporté aux professionnels et aux habitants dans la mise en œuvre d'actions collectives.

Le développement du lien social et la lutte contre l'exclusion s'inscrivent dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Les signataires s'engagent à promouvoir et soutenir des actions favorisant l'intégration et le lien social d'une part et l'amélioration du traitement de l'urgence sociale et de l'exclusion d'autre part.

2.1 Favoriser l'intégration et le développement social

Démarches à privilégier :

- mettre en place des actions de formation-sensibilisation des acteurs des quartiers, notamment sur les problématiques liées à l'alcoolisme et à la psychiatrie ;
- développer des ateliers d'activité utile ;
- réaliser un guide de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- soutenir le développement des réseaux d'échange ;
- développer les jardins familiaux.
La mise à disposition de jardins à des personnes à faible revenu poursuit le double objectif d'améliorer la qualité de l'alimentation et de favoriser la création de liens sociaux. Les sites existants étant saturés, de nouvelles unités seront créées, en expérimentant des pratiques collectives permettant un apprentissage collectif des techniques de jardinage et des rythmes auxquels contraind cette activité ;
- accentuer les partenariats entre les habitants, les associations et les professionnels afin de renforcer la présence des publics en difficulté dans la vie sociale, associative et culturelle par un accompagnement mieux adapté.

Dans ce sens, une démarche de recherche-action engagée avec la Mutualité de Vendée, la CAF, la Ville et des partenaires associatifs vise à renforcer la participation des habitants dans la mise en œuvre de projets collectifs ;

- développer les échanges intergénérationnels et interculturels, afin de favoriser la cohésion sociale et multiplier les occasions d'échange entre habitants autour d'activités conviviales.

- soutenir et développer les actions de lutte contre l'illettrisme, facteur de marginalisation et d'exclusion.

La formation peut être un support pour faciliter l'exercice de la citoyenneté. Accompagner les publics les plus en difficulté par un apprentissage des fonctionnements institutionnels sera une condition pour permettre à ces habitants de participer à la vie de la cité.

2.2 Améliorer le traitement des situations d'urgence sociale et d'isolement

Démarches à privilégier :

- créer des outils d'information en direction du public ;

- poursuivre les opérations existantes (« pensions de famille », opération Solidar'été) et développer de nouvelles actions (plate-forme de service aux personnes âgées...);

- développer la réflexion et la connaissance sur certaines problématiques par :

- . la réalisation d'un diagnostic sur l'isolement dans le centre-ville et dans les quartiers,

- . une recherche sur la coordination des logements d'urgence ;

- regrouper les structures d'urgence de la Halte (CHRS) ;

- développer le partenariat entre les acteurs (en particulier entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Direction de la Solidarité et de la Famille du Conseil Général) et renforcer la coordination des initiatives.

Il s'agira notamment de créer des outils d'observation de la situation sociale de la population en déterminant des critères communs d'évaluation.

2.3 Renforcer le lien entre assistance et insertion dans les actions sur l'alimentation et la nutrition

Les actions sur l'alimentation et la nutrition participent à la réalisation des deux axes précités.

On se situe ici dans une démarche de prévention des risques sanitaires par un travail sur l'hygiène alimentaire. Ces actions peuvent aussi permettre la rupture de l'isolement des personnes en favorisant la rencontre. Le dispositif d'aide alimentaire poursuit ce double objectif mais on doit constater que malgré la volonté de respecter la dignité des personnes et de les intégrer dans la mise en œuvre des projets, des actions telles que la distribution alimentaire, gardent encore dans de nombreux lieux, un caractère caritatif peu propice à une démarche d'insertion sociale et de lien social.

Le soutien aux actions sur l'alimentation et la nutrition est donc nécessaire à la réalisation des orientations guidant la démarche solidarité-santé engagée dans le Contrat de Ville en mettant l'usager au centre de la réflexion et en mettant en œuvre une dynamique où les habitants sont co-producteurs des services.

Démarches à privilégier :

- créer un lieu ressource sur la nutrition ;
- poursuivre la transformation du dispositif d'aide alimentaire ;
- développer l'action « Petits déjeuners pédagogiques » dans les écoles de la Z.E.P et favoriser la participation et l'expression des parents ;
- poursuivre la réflexion sur la cuisinotherme ;
- développer une recherche-action sur les jardins familiaux en impliquant les usagers potentiels ;
- poursuivre l'enquête participative sur l'approvisionnement à petit prix et accentuer le diagnostic par territoire ;
- évaluer la pertinence des formules de coopératives ou de regroupement de consommateurs (groupements de commandes, d'achats... développés par des habitants sur certains quartiers avec l'appui de travailleurs sociaux).

3 - L'adaptation des services aux nouveaux besoins des familles en situation précaire

L'évolution des besoins des familles en situation précaire nécessite une adaptation des services en direction de ce public.

Le constat d'un manque de connaissance ou de prise en compte de certaines problématiques de ces familles, souvent éloignées des actions de prévention et de promotion de la santé, soulève la question du besoin de formation des professionnels.

En outre, la population de la Roche-sur-Yon se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales en situation précaire sur certains quartiers. La difficulté à trouver un emploi pour une partie des parents est accentuée par la question de la garde des enfants lors des démarches d'accès à l'emploi ou en situation de travail.

Démarches à privilégier :

- soutenir et accompagner les familles dans leur relation avec les enfants et chacun de leurs membres dans leur épanouissement.

Cet objectif est développé dans le volet Education. On y ajoutera :

- le renforcement des compétences d'écoute et d'orientation des jeunes en difficulté sociale ou psychologique,
- la promotion de la santé des enfants et des adolescents en s'appuyant sur les parents, les associations, l'école – les problèmes touchant aux questions des conduites addictives et du mal-être, voire de santé mentale, étant les plus prégnants chez les adolescents,
- la reconnaissance du rôle du père : au-delà de la fonction parentale, il faut développer la valorisation de la fonction paternelle. On doit s'interroger sur la place que l'on donne au père et sur les occasions que l'on offre aux enfants pour parler d'eux.

L'absence du père peut expliquer plusieurs faits de société : errance, déserrance, délinquance des mineurs.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dépasser le traitement individuel des difficultés des familles pour aborder un travail collectif sur la notion de parentalité. C'est dans l'action d'utilité sociale que les parents pourront être confortés en tant que père et mère.

Des actions collectives entre pères seront parfois nécessaires dans un premier temps pour permettre à ceux-ci d'être écoutés sans jugement, de se ressourcer et de se remobiliser.

Le dialogue interculturel devra aussi être recherché afin de favoriser l'intégration des familles immigrées, dans le respect des différences culturelles et dans la recherche d'une compréhension réciproque.

L'animation de ce type de groupe se pose déjà sur certains quartiers et fera l'objet d'un axe de travail important dans le cadre du Contrat de Ville.

- adapter les modes de garde pour faciliter le retour sur le marché du travail (horaires adaptés, garde d'enfants partagée).

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, des investissements seront nécessaires pour :

- *la création d'un espace santé en centre-ville ;*
- *l'adaptation des locaux de la banque alimentaire ;*
- *la mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé ;*
- *le regroupement des structures d'accueil d'urgence de la Halte ;*
- *la création d'une plate-forme de services aux personnes âgées.*

IV Éducation, culture et sport

Le champ d'action de l'éducation dans la politique de la ville est large. Il concerne la vie quotidienne de l'enfant et du jeune, en s'attachant à leur réussite tant scolaire que sociale, mais aussi celle de l'adulte, dans l'aide à la fonction parentale ou dans la facilitation de l'accès aux savoirs de base et dans l'accompagnement vers des pratiques culturelles et sportives. Ce volet du Contrat de Ville est ainsi parcouru d'enjeux transversaux : la mixité sociale, l'intégration des populations d'origine étrangère, l'apprentissage de la citoyenneté.

Les lieux éducatifs et culturels, lorsqu'ils sont conçus comme des espaces de mixité des publics, constituent de puissants vecteurs d'intégration.

Le Contrat de Ville s'attachera donc à favoriser l'intégration par l'éducation, la culture et le sport, notamment dans une perspective d'insertion sociale.

Dans sa mise en œuvre, il s'appuiera sur des dispositifs préexistants à la Roche-sur-Yon tels que le Contrat Educatif Local et le Contrat Temps Libre.

- Le Contrat Educatif Local signé au printemps 1999, concerne cinq Quartiers, correspondant à la zone d'éducation prioritaire :
 - le quartier Jean Yole : maison de quartier Jean Yole (ACAJY) et école Jean Yole ;
 - le quartier de la Vigne aux roses : maison de quartier de la Vallée verte (association pour la gestion de la maison de quartier de la Vallée verte) et école du Pont Boileau ;
 - le quartier des Forges : maison de quartier des Forges (AADIQNO) ;
 - le quartier des Pyramides ;
 - le quartier de la liberté.

Il a pour finalité de favoriser l'épanouissement de l'enfant, la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie sociale en offrant à tous l'égalité d'accès au savoir, à la culture et au sport.

Il vise une meilleure organisation du temps de l'enfant ou de l'adolescent en dehors des heures de classe et fixe le cadre juridique dans lequel ce temps s'inscrit.

Il implique une réflexion globale sur l'équilibre et la cohérence entre temps scolaire, périscolaire et extra scolaire et donc une articulation avec les projets des écoles ou des collèges.

Le CEL est entré dans une phase opérationnelle avec aménagement du temps scolaire sur trois écoles en 1999/2000 (maternelle et élémentaire Jean Yole en septembre 1999, élémentaire Pont Boileau en janvier 2000). L'école élémentaire Jean Moulin est susceptible de rejoindre le dispositif en septembre 2000.

L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant s'appuie sur l'expérience acquise depuis septembre 1996 à l'élémentaire Jean Yole et depuis septembre 1998 à la maternelle Jean Yole dans le cadre des «sites pilotes» (DDJS/Education Nationale/Ville).

- Le Contrat Temps Libre, signé avec la CAF le 20 décembre 1999, a pour objectif :
 - de développer une offre de loisirs attractive et de qualité pour les jeunes de 6 à 16 ans, contribuant ainsi au bien-être et à l'insertion sociale des enfants et des adolescents ;
 - de conduire une action constante d'adaptation des conditions d'accueil et de parvenir à un encadrement de qualité par la formation complémentaire des professionnels et des bénévoles ;
 - de renforcer une démarche transversale d'animation et de mutualisation des diverses structures et activités de loisirs ;
 - de rendre les activités de loisirs accessibles à tous et particulièrement à ceux qui, pour des raisons sociales, culturelles ou économiques, s'en trouvent écartés ;
 - de poursuivre une implication directe des enfants et des jeunes dans une démarche de plus grande citoyenneté ;
 - d'impliquer davantage les parents en les associant à la vie des diverses structures de loisirs et de leurs activités.

1 - Favoriser l'intégration et la lutte contre les exclusions par l'éducation

L'éducation contribue à l'accès de l'enfant et du jeune au bien-être physique et mental, aux savoirs fondamentaux mais aussi à l'apprentissage de la vie sociale, à la préparation à l'entrée dans la vie professionnelle, à la capacité à se situer et à envisager sa place dans le monde, à se constituer comme sujet.

Elle s'inscrit dans une continuité et dans une multiplicité de lieux : maison, école, quartier, ville.

Dans le cadre du Contrat de Ville, c'est sur l'ensemble de la ville de la Roche-sur-Yon, et plus précisément dans les quartiers rattachés à la ZEP (zone d'éducation prioritaire) que la dimension éducative scolaire, péri-scolaire et extra scolaire doit être pensée.

Dans le domaine de l'éducation et dans la perspective de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes, le Contrat de Ville s'attachera à mettre en synergie les actions éducatives, à favoriser l'acquisition des apprentissages en soutenant les jeunes en difficulté et les parents dans leur rôle d'éducation et à maintenir la mixité sociale dans les écoles.

1.1 Mettre en synergie les actions éducatives

La multitude des intervenants dans le champ éducatif, la transversalité de certaines actions et objectifs imposent d'y apporter une cohérence d'ensemble pour optimiser et mettre en synergie les dispositifs dans le sens d'un projet éducatif global et concerté.

On recherchera notamment la mise en cohérence :

- du contrat de réussite du Réseau d'Education Prioritaire avec le Contrat Educatif Local ;
- des temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Par ailleurs, s'il existe une coopération entre l'école primaire et les partenaires de terrain, au niveau de l'enseignement secondaire, cette

dynamique fait défaut. En effet, les collèges seuls ne peuvent pas dynamiser les réseaux extérieurs et leur implantation territoriale ne leur permet pas d'être en contact avec des relais facilitant la relation avec les familles et permettant de mieux appréhender le contexte dans lequel vivent les élèves en difficulté. Il apparaît donc nécessaire de développer des réseaux, de mobiliser les acteurs intervenant sur le temps scolaire et extra-scolaire afin de mieux appréhender les difficultés et de prendre en compte les besoins dans une démarche plus collective.

En réponse à ces constats, le Contrat de Ville s'attachera d'une part à renforcer les partenariats et d'autre part à favoriser l'émergence d'une connaissance partagée dans le secteur de l'éducation.

L'intégration du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libre dans le Contrat de Ville faciliteront cette démarche.

Démarches à privilégier :

- mettre en place des actions de formation des acteurs pour faciliter la connaissance partagée et la compréhension des problématiques relevant du projet éducatif local.

Des actions de formation, sur le thème de la tolérance notamment, devront être engagées en lien avec l'objectif de lutte contre la ségrégation et la discrimination ;

- créer une instance commune d'évaluation annuelle des différents dispositifs (Contrat Educatif Local et Contrat Temps Libre notamment) ;

- soutenir les enseignants et plus généralement le personnel des établissements scolaires confrontés au quotidien aux difficultés vécues par les enfants dans l'environnement familial, en créant des instances d'écoute ou en favorisant des temps d'échange pour les personnes rencontrant des difficultés.

1.2 Favoriser l'acquisition des apprentissages et soutenir les jeunes en difficulté

De multiples phénomènes peuvent expliquer la difficile intégration voire l'échec d'enfants et de jeunes dans le système scolaire : conflits familiaux,

conduites à risque, violence, mode de vie, mauvaise maîtrise du langage oral et écrit ...

Si les écoles de la ZEP se distinguent par leurs bons résultats en CE2, un noyau dur d'élèves en grande difficulté, en augmentation à l'entrée en sixième et le niveau élevé du retard scolaire imposent de soutenir des actions en faveur des élèves les plus en difficulté.

Le Contrat de Ville s'attachera à améliorer les conditions d'accueil, d'intégration, d'accompagnement et de formation des enfants primo-arrivants non-francophones et des enfants des familles itinérantes en développant des partenariats qui pourront s'appuyer sur le Centre Académique de Ressources pour l'Education Prioritaire. Les actions d'alphabétisation et de soutien scolaire viseront également à valoriser la diversité culturelle dans le but de faciliter l'intégration de ces enfants.

Démarches à privilégier :

- dans la perspective de favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes en difficulté, une réflexion sera conduite sur différentes problématiques repérées :
 - l'accueil en préélémentaire, pour les familles itinérantes en particulier,
 - le soutien aux enfants des familles itinérantes et primo-arrivantes pour faciliter l'accès et l'intégration au collège,
 - l'accompagnement scolaire après le CM2.
- développer des actions favorisant la socialisation du jeune enfant et la sensibilisation des parents à l'importance des apprentissages de base.

La lecture constitue un moyen privilégié d'appropriation du savoir, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice de la citoyenneté. Sa maîtrise constitue un savoir de base incontournable et doit, comme tel, faire l'objet d'une attention particulière. Les parents doivent être sensibilisés à cette nécessité.

Cette démarche pourrait être appuyée par la mise en place d'un Contrat Ville Lecture.

- développer les espaces de transition entre la famille et l'école pour permettre de nouer des relations précoces avec l'école (des actions sont engagées dans ce sens sur les quartiers de la Vigne aux Roses et des Pyramides) ;

- mettre en place des actions de suivi en dehors de l'école et développer l'accompagnement scolaire au collège en mobilisant les parents afin qu'ils apportent le soutien nécessaire aux apprentissages de leurs enfants ;

- généraliser les commissions de suivi des élèves en difficulté du CM2 à la sixième ;

- plus généralement, le Contrat de Ville cherchera à favoriser l'acquisition des apprentissages par une ouverture des élèves sur leur environnement.

Il est nécessaire de renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et des activités pouvant constituer des leviers pour la réussite scolaire : culture, sport, activités nouvelles.

La connaissance de l'environnement permet de mieux s'y intégrer. La compréhension des métiers qui gravitent dans l'environnement quotidien des élèves peut ainsi faciliter leur intégration et leur motivation scolaire.

Il s'agira de :

- développer les relations avec l'environnement culturel, sportif, technologique et économique. Ce type d'action permettra la constitution de pôles d'excellence préconisée dans la circulaire n° 99-194 du 3 décembre 1999 relative au volet Education du Contrat de Ville. Ces pôles d'excellence ont pour vocation d'«élargir la palette des centres d'intérêt et de l'offre de formation proposés aux élèves » [...] et « valorisent les élèves, leurs établissements, mais aussi leurs partenaires et le territoire urbain »,
- organiser des rencontres avec des professionnels pour permettre la découverte des métiers ,
- mettre en place un travail sur la mémoire avec les élèves (mémoire collective, mémoire familiale...),
- développer dans les actions d'accompagnement scolaire l'éveil culturel et l'échange intergénérationnel.

- au-delà des publics jeunes et enfants, la question de la formation des adultes doit être abordée dans cette thématique.

Le soutien apporté aux parents ne maîtrisant pas la langue française orale ou écrite, qu'ils soient d'origine française ou étrangère, est une aide essentielle dans le processus d'intégration et dans la prévention de l'exclusion de certaines familles. Des démarches engagées dans ce sens auprès des gens du

voyage doivent être soutenues. Les actions menées avec les stagiaires des ateliers d'illettrisme sur le thème de l'école sont également la base d'un travail qui pourrait être étendu à d'autres publics ;

- dans le domaine de la santé, des actions seront engagées et les partenariats formalisés dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins et la prévention :
 - créer une cellule d'observation des conduites à risques et développer des actions de prévention,
 - développer des actions de sensibilisation aux problématiques de la santé dans les lieux où sont accueillis les jeunes enfants et leurs parents,
 - mettre en place des actions de formation des acteurs et des structures relais afin de garantir une meilleure efficacité pour l'accès aux soins.

1.3 Soutenir les parents dans leur fonction d'éducation

Les quartiers d'habitat social rassemblent un nombre important de familles monoparentales et de très jeunes ménages avec enfants (ce phénomène est particulièrement marqué sur les quartiers de la Vigne aux Roses et des Pyramides) qui parfois rencontrent des difficultés dans leur fonction parentale.

Cependant, il s'avère que dans de nombreux domaines, ces difficultés (enfants en rupture avec le milieu scolaire, conflits et violences au sein de la famille, délinquance des enfants, difficultés à assurer la fonction parentale, sentiment d'impuissance éducative, rapports difficiles avec certaines institutions...) sont aussi partagées par d'autres familles.

L'ensemble des difficultés rencontrées au sein de l'espace familial est bien souvent amplifié par des attitudes d'enfermement ou de repli qui traduisent un manque de confiance dans l'avenir.

Les « insécurités » qui traversent la famille sont le plus souvent appréhendées par ceux qui en subissent les souffrances comme des situations propres et personnelles. Ils sont souvent loin d'imaginer que de telles situations puissent concerner, sur le même mode, d'autres familles ou personnes de leur entourage. La souffrance liée à ces problèmes est alors renforcée par le sentiment de solitude et d'isolement qui l'accompagne.

En conséquence, il apparaît urgent de montrer l'intérêt que porte tout particulièrement l'action publique à ces situations, car pouvoir sortir de la souffrance, c'est d'abord pouvoir trouver les lieux pour en parler.

Sur l'ensemble du territoire, la question de la parentalité est prise en compte par la CAF, la DDASS, le FAS, le Conseil Général, des associations spécialisées, le relais accueil jeunes, les services petite enfance, la Mutualité de Vendée, l'Education Nationale... structures, institutions qui forment aujourd'hui un réseau autour de cette problématique.

Si les problématiques sont bien repérées par l'ensemble de ces acteurs qui proposent une abondance de projets, il apparaît nécessaire d'analyser le sens de ces projets, de préciser les objectifs des institutions, de faciliter la concertation entre les différents intervenants et surtout de clarifier la place donnée aux parents dans ces démarches.

Démarches à privilégier :

- mettre en place des actions de soutien à la fonction parentale.
Une réflexion devra être menée sur les conditions d'implication des familles d'origine étrangère dans ces démarches ;
- créer des lieux de parole pour les parents, leur permettant de trouver des réponses entre eux ou d'être soutenus par des professionnels ;
- renforcer les liens avec les parents dans les actions d'accompagnement scolaire et péri-scolaire.
Ces actions doivent permettre de valoriser et de conforter le rôle et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, estime de soi, transmission de l'histoire familiale et de sa culture, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
- améliorer les conditions d'accueil des parents à l'école.
Les locaux scolaires doivent permettre l'accueil des parents pour faciliter d'une part la relation entre parents et d'autre part les échanges parents/enseignants sur un mode informel qui familiarise le rapport à l'institution.
Le développement d'outils de communication mieux adaptés (vidéo, visites en petits groupes) permettra également aux parents de mieux comprendre le système scolaire ;

- favoriser l'investissement des parents dans l'école.

Un travail d'accompagnement peut s'avérer nécessaire, les familles en difficulté s'autorisant rarement à participer à des réunions ou à s'exprimer sur des questions qui les concernent.

Des actions engagées telle que l'action « parents écoles » doivent se développer en lien étroit avec l'Education Nationale qui doit faire en sorte de rendre les projets d'école, les mesures d'orientation, les programmes scolaires, ...accessibles à tous les parents ;

Une action a été engagée avec l'ONISEP pour la création de documents relatifs à l'orientation, impliquant l'Education Nationale, les associations agissant pour la lutte contre l'illettrisme et la formation des populations d'origine étrangère, la CAF, la DDASS, des parents et des acteurs associatifs de quartier. Il s'agit d'adapter au mieux les documents d'information pour les rendre accessibles à tous les parents d'élèves.

- plus généralement, au-delà des établissements scolaires, il s'agit d'associer les parents dans l'organisation des activités proposées aux enfants (sportives, culturelles, artistiques, manuelles...) et pour cela, de développer des activités sans critère d'âge afin d'introduire de nouvelles formes de relations entre adultes et enfants et faciliter le développement d'apprentissages dans une dynamique intergénérationnelle.

1. 4 Favoriser la mixité sociale et lutter contre la ségrégation sociale et la discrimination

La mixité sociale est un enjeu majeur du Contrat de Ville. Lieu de vie et d'apprentissage, l'école doit favoriser cette mixité et l'égalité des chances. Pourtant, sur certains établissements, des stratégies d'évitement qui fragilisent la mixité, apparaissent.

Pour parvenir au maintien ou au rétablissement de la mixité dans les écoles de la ZEP, des actions de valorisation seront entreprises.

Démarches à privilégier :

- analyser les périmètres de recrutement des établissements scolaires et les stratégies d'évitement, et plus généralement les facteurs conduisant à la ségrégation sociale ;

- l'image que renvoie l'école conditionne pour partie son attractivité.
La valorisation esthétique et l'adaptation des locaux scolaires doivent permettre d'améliorer l'image des écoles de la ZEP. Des travaux d'aménagement seront engagés en ce sens. L'accueil des nouveaux arrivants sera amélioré afin de faciliter l'intégration des familles dans leur nouveau quartier ;
- valoriser les expériences innovantes, notamment par la création de pôles d'excellence pour faire de l'école un espace valorisant et structurant dans le quartier ;
- impliquer les parents dans les projets.

2 - Faire de l'action culturelle un levier d'intégration

« La culture est une chance majeure pour la ville, l'outil le plus efficace pour retisser les liens sociaux qui se sont gravement distendus ces dernières années. Bien sûr, d'autres réalités s'imposent, souvent de manière violente : racisme, échec scolaire, insalubrité de l'habitat, chômage. L'action culturelle apparaît encore trop souvent comme un luxe au regard des urgences. Pourtant, loin d'être le supplément d'âme de l'action sociale, la culture apporte des réponses au mal-vivre engendré par les villes modernes, le ciment indispensable à une action sociale durable »¹.

La ville de la Roche-sur-Yon dispose d'une offre culturelle diversifiée et de nombreux équipements, plus particulièrement situés en centre-ville. La question de la démocratisation culturelle se pose donc principalement en terme d'accessibilité.

La Convention de Développement Culturel, signée en 1995 avec l'Etat, a permis la mise en place d'actions en direction des publics les plus éloignés des pratiques et des équipements culturels du centre-ville et de conforter les actions structurantes en lien avec les équipements du centre-ville et/ou les artistes et professionnels de l'action culturelle. Si la convention a permis de favoriser l'accès à la culture, les publics ciblés sont encore très éloignés de certaines pratiques.

¹ Yves DAUGE, Jack LANG, *Ensembles : Bulletin des acteurs locaux du développement social urbain* n°27, mai 1990

Pourtant, l'activité culturelle - individuelle ou collective - parce que source d'enrichissement et d'épanouissement personnel, peut constituer un levier d'intégration pour les personnes en difficulté.

C'est pourquoi le Contrat de Ville, tout en poursuivant l'objectif général de développement de la vie locale et d'implication des habitants dans l'animation de la ville, s'attachera à favoriser l'accès de tous, et plus particulièrement des personnes en difficulté, à la pratique culturelle et artistique, à soutenir le développement de nouvelles pratiques, tout en facilitant la mise en cohérence des actions.

2.1 Améliorer l'accès de tous à la culture

Pour les personnes en difficulté, la question financière constitue un handicap majeur : le coût d'une activité est déterminant.

Cependant, d'autres paramètres interviennent, et notamment une forme d'auto-censure de la part de personnes isolées ou en difficulté qui peuvent considérer la culture comme une pratique inaccessible ou incompatible avec leur parcours. Le lieu culturel même peut constituer un obstacle parce que discriminant socialement.

Des actions d'ouverture seront menées dans un double mouvement. L'accompagnement des personnes peut permettre de dépasser les obstacles pré-cités. Il s'agira non seulement d'informer, de proposer, mais aussi d'accompagner physiquement le public. Par ailleurs, il est nécessaire de sensibiliser les différents acteurs à l'enjeu d'ouverture.

Plus généralement, il s'agira de mettre en place des démarches adaptées d'éducation, de formation, de médiation et de diffusion en direction des jeunes éloignés des pratiques culturelles, des publics isolés ou en difficulté dans les quartiers.

Démarches à privilégier :

- adapter la tarification pour favoriser l'accès à la culture des publics les plus en difficulté;

- développer les actions d'accompagnement du public au spectacle et les actions de médiation. L'apprentissage de la culture écrite, par exemple, nécessite la mise en place d'actions de sensibilisation à la lecture, et des médiations sur les lieux de vie permettant de toucher des personnes ne fréquentant pas les lieux de diffusion tels que les bibliothèques ;

- engager des actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs de terrain à la question de l'accompagnement des publics ;

- soutenir les projets culturels menés sur les quartiers et les écoles visant la sensibilisation des publics à différentes formes d'expression artistique et permettant d'y créer des terrains d'expression de certaines pratiques artistiques.

Des actions telles que le développement de projets pédagogiques sur les quartiers en lien avec l'Ecole Nationale de Musique devront être confortées.

Le Contrat Educatif Local sera un levier particulièrement opérant pour atteindre cet objectif.

- poursuivre l'action d'éducation du jeune public en matière culturelle.

2.2 La culture, un levier d'intégration et de reconnaissance

L'action culturelle et la création artistique sont des moyens efficaces de lutte contre les comportements discriminatoires. Apprendre à connaître l'autre dans le cadre d'une activité récréative et autour d'un projet commun, peut permettre de dépasser les attitudes de rejet a priori.

➤ Favoriser l'intégration des jeunes par les actions culturelles

Les nouvelles formes de pratique culturelle (telles que le hip-hop) dont les jeunes sont les principaux acteurs ne peuvent être appréhendées de manière classique.

Favoriser l'accès des jeunes à la culture nécessite donc de mieux prendre en compte leurs aspirations, à la fois sur le fond et sur la forme (A quel type d'activité souhaitent-ils participer ? Quel type d'implication recherchent-ils ?) en soutenant le développement de nouvelles pratiques et en favorisant une souplesse d'organisation.

Démarches à privilégier :

- soutenir des projets portant sur les nouvelles pratiques culturelles et les nouvelles formes d'expression culturelle et artistique, en particulier des cultures urbaines et mettre en place des actions de formation en faveur des jeunes praticiens.

Dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la Convention de Développement Culturel, la Scène Nationale du Manège accompagnera le développement des cultures urbaines en mettant en œuvre des programmes de formation et en organisant des temps forts de rencontre entre le public et les jeunes danseurs des quartiers.

- soutenir le développement d'associations de jeunes dans le champ culturel ;
- prendre en compte et soutenir les initiatives émanant de jeunes issus de l'immigration afin de faciliter leur intégration et de favoriser un enrichissement culturel réciproque.

➤ Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère par les actions culturelles

Les manifestations culturelles ou sportives peuvent être une occasion de valorisation et de rencontre entre les individus de différentes cultures.

Le Contrat de Ville cherchera à favoriser la reconnaissance et une meilleure prise en compte des différentes cultures par la mise en œuvre d'actions susceptibles de les valoriser.

Démarches à privilégier :

- soutenir des projets interculturels favorisant l'insertion des personnes immigrées dans la vie sociale locale ;
- développer des projets s'appuyant sur la mémoire collective et individuelle mettant en relation différentes générations et différentes cultures ;

- valoriser et faire découvrir des artistes, écrivains, intellectuels, originaires des pays dont sont issus les populations étrangères installées à la Roche-sur-Yon.

2.3 Améliorer l'offre culturelle par la mise en cohérence des actions

L'adaptation de l'offre culturelles aux besoins de la population nécessite le développement d'une connaissance partagée et la mise en œuvre de partenariats entre les différents acteurs de terrain.

Démarches à privilégier :

- poursuivre les actions réunissant les acteurs culturels des équipements de centralité, les travailleurs sociaux et les maisons de quartier.
- définir et mettre en place un réseau de lecture publique associant les différents partenaires des champs éducatif, social et culturel.

Dans cette perspective, une réflexion est actuellement engagée sur la mise en place d'un Contrat Ville Lecture qui, *s'il a pour finalité d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, d'impliquer les familles et de sensibiliser les jeunes, d'aller à la rencontre des publics marginalisés, doit également susciter la construction à l'échelle d'un territoire [...] d'un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture [...] en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif et associatif.*

3 - Favoriser l'égalité d'accès des habitants à la pratique sportive

La ville de la Roche-sur-Yon dispose d'équipements sportifs nombreux et variés. Mais, comme dans le domaine culturel, la question se pose moins en terme d'offre que d'accessibilité.

Le coût des activités sportives peut être sélectif, voire dissuasif. Ce constat se vérifie particulièrement pour les jeunes. De plus la politique tarifaire n'est pas suffisamment définie en lien avec les ressources des familles.

Une collaboration épisodique et parcellaire entre clubs sportifs et maisons de quartier et une logique associative trop peu axée sur la dimension

découverte / sensibilisation / loisirs, n'ont pas véritablement conduit, jusqu'à aujourd'hui, à l'égalité d'accès des habitants à la pratique sportive.

La pratique sportive constitue un support pour l'apprentissage des règles de vie en communauté, de la citoyenneté et favorise la rencontre et la mixité sociale.

Dans la perspective de faire de l'animation sportive un levier d'insertion et de développement personnel, le Contrat de Ville cherchera donc à favoriser le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, publics en difficulté, jeunes et adultes.

L'action concertée constituant par ailleurs une condition de la réussite des actions engagées, il s'attachera à mettre en place une véritable dynamique partenariale entre les différents intervenants.

Démarches à privilégier :

- développer l'information sur les dispositifs existants et les aides financières proposées par des méthodes de diffusion mieux ciblées ;
- créer des passerelles entre le sport à l'école et les associations sportives ;
- conforter les actions d'apprentissage et de découverte des disciplines sportives notamment dans le cadre du Contrat Educatif Local ;
- développer les partenariats :
 - en favorisant l'ouverture d'équipements sportifs de proximité d'accès libre et gratuit sur les quartiers en confortant les actions d'animation,
 - en créant des rapprochements entre les associations sportives et les équipements de quartier ;
- adapter les équipements aux nouvelles pratiques sportives ;
- accompagner des groupes de jeunes dans leur structuration en les soutenant dans la création d'associations ;
- renforcer le soutien des éducateurs sportifs aux bénévoles des clubs sportifs de quartier.

La réalisation des objectifs relatifs à l'éducation, à la culture et au sport nécessitera la programmation d'investissements pour certains projets :

- *les travaux d'aménagement dans les écoles de la Zone d'Education Prioritaire ;*
- *l'aménagement des équipements sportifs ;*
- *l'adaptation des maisons de quartier à la pratique culturelle et artistique ;*
- *des travaux d'aménagement dans les centres de loisirs des quartier prioritaires.*

V. Intégration des populations d'origine étrangère

Cette orientation est définie comme un des enjeux du Contrat de Ville. De par sa transversalité, elle sera en particulier traitée dans les thématiques de l'emploi, de l'éducation, la culture et le sport et de la solidarité.

Outre les objectifs qui sont précisés dans chacune de ces thématiques visant à favoriser les conditions d'intégration et à lutter contre toutes les formes de discrimination, des actions de formation des acteurs sur l'ensemble des champs du Contrat de Ville devraient permettre de mieux identifier les difficultés rencontrées par les publics concernés afin de développer des stratégies mieux adaptées.

La problématique de l'accueil des gens du voyage sera intégrée à cette thématique.

Rappel des principales orientations définies dans chaque thématique :

- développer des stratégies de lutte contre les difficultés d'accès à l'emploi des personnes d'origine étrangère victimes de discrimination ;
- développer des actions de formation sur les savoirs de base en diversifiant les possibilités de formation et d'apprentissage de la langue française pour mieux répondre aux besoins du public, en associant dans la mesure du possible insertion professionnelle et formation ;
- favoriser l'accès aux soins des populations d'origine étrangère ;
- développer les échanges intergénérationnels et interculturels afin de favoriser la cohésion sociale ;
- être attentif à l'intégration des familles d'origine étrangère dans les actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- améliorer les conditions d'accueil, d'intégration, d'accompagnement et de formation des enfants primo-arrivants non-francophones et des enfants des familles itinérantes ;

- favoriser la mixité sociale et lutter contre la ségrégation sociale et la discrimination ;
- prendre en compte et soutenir les initiatives émanant de jeunes issus de l'immigration afin de faciliter leur intégration et de favoriser un enrichissement culturel réciproque ;
- valoriser les différentes cultures par l'action culturelle ;
- créer des outils permettant d'appréhender plus objectivement la composition, les caractéristiques, la nature des difficultés des populations d'origine étrangère.

VI. Prévention et sécurité

Si la Roche-sur-Yon semble peu touchée par des phénomènes importants de délinquance ou de violence sociale, la multiplication des actes d'incivilités voire l'émergence de désordres sociaux, l'accroissement de la délinquance chez les très jeunes adolescents, concourent à faire naître un sentiment d'insécurité.

Le diagnostic préalable au Contrat Local de Sécurité a permis de faire un état des lieux des formes de la délinquance à la Roche-sur-Yon.

L'augmentation de la consommation de produits stupéfiants peut induire, de par la mise en place de nombreux petits réseaux dans les différents quartiers de la ville, un climat de violence (phénomènes de bande, agressions physiques, verbales, racket, dégradations de biens publics...).

On constate ainsi une augmentation inquiétante de la délinquance chez les très jeunes mineurs, et plus généralement de jeunes en « galère » qui cumulent différentes situations de rupture. La délinquance des mineurs à la Roche-sur-Yon est principalement axée sur les faits de voie publique ainsi que sur la consommation de produits stupéfiants.

Dans l'objectif de renforcer et de coordonner la lutte contre la délinquance et le sentiment d'insécurité, la ville de la Roche-sur-Yon a signé avec différents partenaires un Contrat Local de Sécurité, le 7 juillet 1998, pour cinq ans.

Le déplacement de la délinquance sur le Pays Yonnais, la présence de nombreux jeunes originaires des communes périphériques à la Roche-sur-Yon du fait de l'accueil dans les établissements scolaires imposent la définition commune d'objectifs, d'actions de prévention sur le bassin de vie.

Dans cette perspective, le Contrat Local de Sécurité sera étendu au Pays Yonnais.

Le Contrat Local de Sécurité constitue pour une large part l'ossature du volet prévention et sécurité du Contrat de Ville.

Rappel des orientations du Contrat Local de Sécurité :

Il convient d'être particulièrement attentif aux phénomènes de délinquance et d'avoir une action déterminée et conjointe avec l'ensemble des partenaires pour endiguer le sentiment d'insécurité naissant dans certains quartiers de la ville.

Quatre orientations guident l'action des partenaires du Contrat Local de Sécurité :

- la prévention :
 - le développement de la prévention spécialisée, avec la mise en œuvre d'une équipe de six éducateurs ,
 - l'insertion sociale de la population, et plus particulièrement des jeunes : la qualité de l'implication des Clubs de jeunes sera très révélatrice du niveau de prévention primaire développé,
 - la prévention contre les incivilités et désordres sociaux potentiels sur les lieux de centralité, par une présence dissuasive assurée par les agents locaux de médiation sociale,
 - le renforcement des capacités d'accueil et d'hébergement spécialisé sous mandat judiciaire.

- la sécurité :
 - le renforcement des effectifs de police,
 - le développement de missions de médiation, d'information,
 - la coproduction des actions de sécurité entre les pouvoirs publics concernés (Police, Ville, Education Nationale),
 - la mise en réseau des sociétés de gardiennage,
 - l'accueil social au commissariat, en droite ligne de la Circulaire du 29 septembre 1999,
 - la sécurisation :
 - . de proximité,
 - . des déplacements et transports publics,
 - . des entrées et sorties des établissements scolaires.

- la proximité :
 - le renforcement de l'accueil de proximité dans le parc de logement social,
 - l'entretien permanent de l'espace public, avec des services adaptés tels « Roche-Services »,

- le renforcement des instances partenariales de quartier, notamment au travers des observatoires locaux décentralisés dans les quartiers qui favorisent l'appréhension collective et la résolution des difficultés apparues sur les quartiers.
- la citoyenneté :
 - la création de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans les établissements du second degré,
 - le développement de l'éducation civique et de l'apprentissage de la citoyenneté,
 - le rappel à la loi lors de la commission d'infractions,
 - l'accompagnement et l'information des victimes.

En cohérence avec le Contrat Local de Sécurité et le Contrat Local d'Action pour la Prévention et la Sécurité, le Contrat de Ville s'attachera plus particulièrement à développer des actions visant à :

- renforcer la politique de prévention ;
- lutter contre les phénomènes de délinquance en apportant des réponses systématiques à tout acte de délinquance ;
- développer la médiation sociale;
- renforcer l'aide aux victimes d'infraction pénale dans le sens de la circulaire du 29 septembre 1999 ;
- élargir l'activité du Contrat Local de Sécurité aux communes de la couronne yonnaise.

1 - Renforcer la politique de prévention

La notion de prévention inclut tous les risques potentiels pour un individu ou un groupe social de se trouver dans une situation qui conduit de manière fatale à la marginalisation ou à l'exclusion. Ces risques peuvent être liés à un contexte familial difficile, une santé fragile, l'isolement, des ressources insuffisantes, l'échec scolaire ou professionnel, la délinquance ou la récidive... Les termes de la prévention à développer dépassent le cadre habituel réservé à la prévention de la délinquance et au Contrat Local de Sécurité. Cette politique mêle donc des orientations en terme d'éducation (volet éducatif) et en terme de santé. C'est à la croisée de ces trois thématiques qu'il sera désormais possible de parler de prévention généralisée.

A la politique de prévention primaire traditionnellement engagée par la ville de la Roche-sur-Yon, notamment au sein des maisons de quartier par le biais des animateurs jeunesse et complétée aujourd'hui par les dix-sept agents locaux de médiation, viennent se greffer d'autres politiques préventives.

Démarches à privilégier :

- aider les parents dans leur fonction parentale

Le rôle éducatif des parents est fondamental dans une perspective de prévention de la délinquance. La perte de repères familiaux, la démobilitation de certains parents, leurs difficultés d'insertion économique et sociale peuvent être à l'origine de comportements déviants.

Seront développées :

- des actions de médiation parents / adolescents animées par des professionnels, pour contribuer à désamorcer ou résoudre des conflits familiaux, à restaurer les parents dans leur fonction, dans le respect de l'identité des jeunes. Le soutien des parents confrontés à des conduites à risques (violence, absentéisme, fugue, toxicomanie...) sera particulièrement important à prendre en compte. Cette problématique touche l'ensemble des catégories sociales et les aides proposées doivent pouvoir être accessibles et donc lisibles pour des publics non usagers des services sociaux.
- des actions d'accompagnement des très jeunes parents, afin de prévenir des conduites qui pourraient mettre en danger les enfants ou perturber leur épanouissement. Cette démarche s'inscrit dans la notion de prévention primaire. L'accueil d'un enfant, son éducation, sa croissance, son épanouissement social et culturel, sa protection contre les pratiques délictueuses, sont les premières obligations des pouvoirs publics aux côtés de ses parents, pour en faire un adulte qui trouve sa place dans la société.

Le soutien à la fonction parentale s'intègre dans une démarche de prévention de la délinquance. Parce que transversale, elle sera parallèlement envisagée dans les volets Education / culture et sport et Solidarité / santé du présent contrat.

- renforcer la prévention des conduites à risque en matière de consommation d'alcool, de drogue et de violence

La délinquance des mineurs « est principalement axée sur les faits de voie publique ainsi que sur la consommation de produits stupéfiants. Elle est à l'origine de la constitution de bandes qui alimentent le sentiment d'insécurité dans les quartiers tant par les actes d'incivisme que par les délits qu'elles commettent ».

Lutter contre ces phénomènes nécessite une action le plus en amont possible, dans une logique de prévention des conduites à risque.

Cette problématique sera traitée en lien avec les volets Education et Solidarité / santé du présent contrat. Des actions volontaristes seront menées auprès des jeunes et très jeunes dans les établissements scolaires.

- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et les règles de vie en communauté

Les établissements scolaires, les centres de loisirs, les activités sportives et culturelles constituent les supports de cet apprentissage : l'éducation civique permet d'appréhender les droits et devoirs de chacun ; les activités de loisirs favorisent la transmission des règles de vie en communauté, le respect de l'autre, la tolérance.

Il s'agira de veiller à la prise en compte de cette dimension dans ces activités.

Dans l'environnement scolaire, *sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie et avec le concours des chefs d'établissement, les cosignataires [du Contrat Local de Sécurité] apporteront leurs concours et soutien aux actions innovantes permettant de développer l'éducation civique et d'accompagner les parents dans leur mission d'autorité et de responsabilité.*

- renforcer l'efficacité de la prévention spécialisée

L'importance de la proximité et de la disponibilité des adultes dans l'accompagnement individuel ou collectif des jeunes mineurs ou jeunes majeurs a été soulignée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité. La prévention spécialisée, exercée par les six éducateurs que compte la Ville depuis le 1^{er} mars 2000 s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre les exclusions. Elle a une fonction de lien et de liant social, de solidarité et de proximité, et surtout de révélateur de nouveaux enjeux collectifs pour

contribuer activement à la lutte contre la marginalisation et au renforcement de la cohésion sociale.

Elle se distingue de la prévention des déviances qui rentrent dans le champ de la répression (délinquance, toxicomanie).

La prévention spécialisée sera alors exercée comme :

- un moyen de socialisation et de promotion,
- une action auprès des adolescents prenant en compte le contexte familial et social,
- un moyen d'action gardant un caractère supplétif, l'un des principes majeurs de la prévention spécialisée étant de travailler à la réalisation de relais locaux qui devraient assurer sa relève.
- une action devant favoriser le développement d'une citoyenneté active, participant à endiguer les phénomènes de délinquance qui touchent certains sites.

• renforcer les formes de prévention de la marginalisation en milieu scolaire :

- prévenir l'absentéisme scolaire et sensibiliser les parents,
- mise en place d'adultes relais dans les collèges afin d'améliorer la prévention et les conditions de communication avec les élèves.
- implication des éducateurs de prévention en lien avec les équipes pédagogiques des établissements,
- soutien et accompagnement scolaire et réflexion sur la nécessité de la mise en place de classes-relais.

2 - Lutter contre les phénomènes de délinquance

Pour lutter contre la délinquance et le sentiment d'insécurité, il est nécessaire d'éviter la banalisation des faits. Ainsi, en apportant une réponse systématique à tout acte de délinquance, on favorisera :

- la prise de conscience, par son auteur, du caractère illégal et répréhensible de l'acte commis ;
- la reconnaissance de la personne victime et de son éventuel traumatisme.

Démarches à privilégier :

- systématiser le rappel à la loi en cas d'infraction

Cette démarche sera conduite par un renforcement des liens et procédures entre les délégués du Procureur (rappel à la loi) et la Direction Départementale de la Sécurité Publique pour les formes d'admonestation à développer.

- favoriser la mise en place d'actions de médiation-réparation pour les primo-délinquants

Dans cette perspective, le partenariat avec le Palais de Justice et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sera renforcé. Une convention établira les liens entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville de La Roche-sur-Yon, notamment pour formaliser les conditions d'accueil des mineurs condamnés à une peine de travail d'intérêt général,

- développer la police de proximité et l'îlotage

Si le renforcement de la présence policière permet de lutter contre les phénomènes de délinquance, il a aussi une dimension sécurisante et rassurante pour la population. La mise en place des unités de police de proximité à La Roche-sur-Yon est, selon les directives du ministère compétent, programmée pour 2002.

3 - Développer les médiations sociales

Les médiations permettent à la fois d'informer et d'orienter mais aussi de désamorcer ou de régler des conflits en dehors de toute action de justice.

Démarches à privilégier :

- s'appuyer sur les médiations existantes, et notamment celles conduites par les agents locaux de médiation sociale qui sont au contact de la population et des acteurs de terrain sur les quartiers et

dans le centre-ville et assurent des missions de médiation, d'information, d'alerte et de sûreté ;

- conforter le réseau associatif qui œuvre à la médiation de proximité et notamment renforcer les liens conventionnels avec l'association de médiation de proximité qui participe pour beaucoup à la résolution de conflits de voisinage, générateurs de tensions entre habitants ;

- renforcer l'accueil de proximité dans le parc de logement social par une présence accrue des bailleurs sociaux sur les sites.

Le règlement de conflits entre locataires d'une part et entre locataires et bailleurs d'autre part pourra en être facilité et permettra de désamorcer des sources de tension ou de conflit ;

- renforcer le partenariat transversal favorisant la prise en compte des problématiques et permettant d'agir plus efficacement. La mise en place de cellules de veille (observatoires décentralisés) sur les quartiers, permettant d'anticiper sur l'apparition de tensions, de phénomènes collectifs, pourrait être un outil d'action pertinent.

4 - Développer l'aide et l'accompagnement des victimes

La mise en œuvre du CLS a participé à la création d'une mission médiation-justice, animée par 3 emplois-jeunes de la Ville, diplômés en droit. Cette mission participe aujourd'hui à renseigner, orienter et informer le justiciable sur ses droits et à délivrer les informations concernant les résultats d'audience, le suivi des plaintes, ou plus encore à le renseigner sur les principes de droits et de défense applicables à son cas.

En application de la circulaire du 29 septembre 1999, sous l'égide du comité départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales institué le 14 mars 2000, et par suppléance ou complémentarité à la mission médiation justice, il sera mise en œuvre une cellule d'aide aux victimes dépositaires d'une information fiable et diligentant un service d'écoute, d'appui et d'assistance des victimes tant sur un plan psychologique, que matériel. Cette cellule sera accompagnée par le réseau associatif d'aide aux victimes (ARDAVI, association des avocats de l'enfant, association de médiation de proximité...).

5 - L'élargissement du contrat local de sécurité : de La Roche-sur-Yon à la Communauté de Communes du Pays Yonnais

Un avenant au contrat local renforcera l'implication de la gendarmerie dans la conduite du CLS. Les sociétés de transports scolaires en charge des liaisons vers les communes rurales (MG TOURISME – SOVETOURS) seront associées aux réunions inter-partenariales instituées dans le cadre du CLS. Un partenariat plus actif sera recherché entre la gendarmerie et les chefs d'établissements scolaires. Ces orientations ont été validées, le 8 décembre 1999, en présence de Monsieur le Préfet et des autorités compétentes signataires du CLS, et seront complétées, le cas échéant, par les prochaines orientations du groupe de travail constitué au sein de la communauté de communes.

La réalisation des objectifs relatifs à la prévention nécessitera la programmation d'investissements pour certains projets :

- *des travaux d'aménagements pour l'implantation des équipes d'éducateurs dans les quartiers ;*
- *l'implantation renforcée des services de police dans les quartiers de la Garenne et de la Vigne aux Roses.*

TROISIEME PARTIE

La mise en œuvre du Contrat de Ville

I - Le dispositif de pilotage

1 – Le Comité de pilotage

Il sera co-présidé par Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Préfet de la Vendée et rassemblera les différents partenaires signataires du contrat et/ou des conventions thématiques ou territoriales.

Y seront associés des représentants de la Justice (procureur) et de l'Education Nationale, le Trésorier Payeur Général et l'équipe projet du Contrat de Ville.

Les missions du Comité de pilotage :

- orientation politique et préservation de la cohérence de l'ensemble du dispositif ;
- commandes à la maîtrise d'œuvre ;
- prescriptions des évaluations annuelles ;
- définition des modalités d'association des habitants.

2 - La commission inter-services

Elle sera co-animée par les secrétaires généraux de la Ville et de l'Etat et composée des représentants des institutions présentes au comité de pilotage, et de l'équipe projet assistée éventuellement de référents thématiques.

Missions :

- animation du Contrat de Ville ;
- proposition des programmes d'actions ;
- adoption des programmes d'action et de leur financement ;
- proposition des orientations ;
- respect de la cohérence des actions retenues ;
- suivi de l'exécution du contrat.

La commission inter-services aura la charge du pilotage « au quotidien » du Contrat de Ville, et aura l'initiative de la convocation du comité de pilotage.

3 - La maîtrise d'œuvre

Elle sera composée d'une équipe projet (chef de projet, chargé de mission, et secrétaire) et assistée d'un groupe d'appui composée des référents thématiques Ville (le chargé de mission solidarité-santé, le responsable du PLIE, le responsable du CCPD, les chargés de mission Contrat Local de Sécurité et Contrat Temps Libre, et le responsable de la mission observatoire du développement) et des techniciens des services de l'Etat chargés de l'accompagnement du Contrat de Ville (coordonnatrice ZEP, référents Contrat de Ville DDASS, DDJS, DDE, DDTEFP, Justice, DDSP, DRAC...).

Les partenaires signataires de la convention cadre pourront également intégrer la Maîtrise d'œuvre.

L'équipe projet sera mandatée par une lettre de mission cosignée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire.

La maîtrise d'œuvre a pour rôle :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions d'application et d'animer les groupes de travail qui en émaneront ;
- de préparer la programmation des actions ;
- d'assurer le suivi des études, évaluations, diagnostics relatifs au Contrat de Ville ;
- de préparer l'ordre du jour de la cellule inter-services et des réunions du groupe de pilotage ;
- de réceptionner les dossiers de subvention et d'en assurer l'instruction et le suivi ;
- d'organiser sur les quartiers prioritaires la commission locale de développement et de concertation à laquelle devront être associés des représentants d'habitants et les principaux acteurs de terrain.

La maîtrise d'oeuvre pourra, afin d'élargir sa réflexion et développer ses compétences, s'appuyer sur le centre de ressources « Politique de la ville » inter-régional ayant pour vocation d'être un espace d'échanges, de qualification et d'information.

4 - La commission locale de développement

Animée par l'équipe projet et présidée par un élu, y participeront les représentants de l'Etat, des représentants des habitants, des représentants de l'ensemble des services publics et des acteurs de quartier.

Elle vise à favoriser :

- la démarche de consultation et d'association des habitants ;
- la coordination des dispositifs existants sur chaque territoire ;
- la mise en cohérence des actions et le développement de démarches partenariales intégrant les acteurs professionnels, associatifs et les habitants ;
- le développement, entre les forces vives des quartiers, d'une connaissance partagée des problèmes de la population ;
- le développement des initiatives collectives ou associatives.

La commission locale de développement sera décentralisée sur chaque quartier prioritaire une à deux fois par an.

II - Les modalités de mise en œuvre

1 - La participation des associations et des habitants

Parallèlement aux instances décisionnelles de gestion et de suivi du contrat, l'ensemble des partenaires s'attacheront à permettre l'expression des habitants et veilleront à son organisation.

Sur chaque quartier prioritaire, de nombreuses associations agissent sur différents secteurs d'activités, regroupées pour la plupart au sein des Conseils d'Administration des associations gestionnaires des Maisons de quartier (1 sur chaque quartier prioritaire et 9 au total sur le territoire de la Ville). Leur action est primordiale pour l'animation de la vie sociale des quartiers. Ce sont aussi des acteurs essentiels par leur apport d'observations, de réflexions, d'informations, permettant d'influer sur les actions et les projets soutenus par les institutions.

- Des instances pourraient renforcer les relations entre les acteurs de terrain et les habitants, par exemple, des commissions thématiques ponctuelles ou pérennes sur les sites en fonction des problématiques prioritaires. Le rôle de ces commissions étant :

- de travailler sur l'élaboration d'un état des lieux dans le domaine choisi,
- de coordonner et d'être force de propositions d'actions,
- de participer à l'évolution des politiques menées par les partenaires institutionnels,
- d'assurer une sensibilisation des habitants à la citoyenneté et au rôle qu'ils peuvent jouer.

- La mise en place du fonds de participation des habitants (FPH) :

La définition de leur ancrage territorial et de leur mode de gestion sera une première étape dont sera chargée la maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de ce fonds sont :

- de favoriser les initiatives de groupes d'habitants,
- de renforcer les échanges entre les associations et les habitants,
- de soutenir les micro-projets participant à la qualité de la vie sociale et au développement du quartier.

2 - La formation des acteurs

La réussite de la politique de la ville passe par la mise en place de partenariats efficaces entre les différents intervenants des secteurs concernés.

Cette mobilisation doit se faire dans le respect des compétences propres à chaque institution mais doit être animée d'un réel souci de collaboration de nature à décloisonner l'action des différents services et à les rapprocher des besoins et attentes des habitants. La formation des acteurs devra permettre la constitution d'une culture commune autour des enjeux du contrat pour la mise en œuvre de ses priorités.

Le centre de ressources « Politique de la ville » inter-régional (Pays de La Loire, Bretagne) sera un support déterminant dans la mise en œuvre de cet objectif.

3 – Un cadre unique garant d'une cohérence d'ensemble

Un protocole annuel formalisera les objectifs des signataires du Contrat de Ville.

Des programmes d'actions se déclineront pour chaque thématique et chaque site prioritaire.

Un dossier unique, commun aux différents financeurs potentiels, sera créé pour répondre à l'appel à projet.

La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale aura la charge de l'examen des dossiers.

Des instances et dispositifs sont déjà opérationnels sur les différentes thématiques. On veillera particulièrement à assurer une cohérence d'ensemble et l'articulation avec le Contrat de Ville.

III. Le dispositif d'évaluation

Prévu pour sept ans, le Contrat de Ville ne peut se concevoir que dans la perspective d'une adaptation constante à des réalités changeantes.

Parce que les constats et les besoins – qu'il s'agisse de ceux de la population ou des acteurs – vont évoluer, les orientations et les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville évolueront également.

D'autre part, toute action nécessite la production d'un bilan pour mesurer son efficacité et la réponse à la problématique qu'elle entend traiter.

C'est pourquoi le Contrat de Ville, en tant que cadre commun d'action, doit se donner les moyens de sa propre évaluation.

L'évaluation permettra :

- de guider les partenaires dans la définition des orientations ;
- d'évaluer la pertinence et la réussite des actions menées en termes quantitatifs et qualitatifs, à partir de la définition d'objectifs clairement définis ;
- d'adapter la conduite des projets d'un point de vue méthodologique.

Il sera chaque année procédé à un bilan des actions entreprises dans le cadre du Contrat de Ville et une évaluation du dispositif interviendra à mi-parcours en 2003.

Cette évaluation portera sur :

- le fonctionnement du dispositif ;
- les engagements de chaque partenaire ;

Parallèlement une évaluation en continue des priorités transversales sera produite, en particulier sur les problématiques de l'intégration des populations immigrées et des conditions d'implication des habitants.

Enfin, il s'agira d'établir sur les différents champs des politiques publiques correspondants aux thématiques prioritaires (la solidarité, le logement, l'emploi et la formation, l'éducation, la prévention...) les éléments ou indicateurs susceptibles d'éclairer les partenaires du Contrat de Ville afin de répondre à trois exigences (connaissance, suivi, évaluation) dans l'objectif de donner du sens aux actions réalisées et d'en optimiser l'efficacité.

Le Contrat de Ville en tant que cadre commun d'actions pourrait être le levier permettant de mettre en œuvre un véritable observatoire avec le soutien d'une coordination opérationnelle.

IV. Le financement du Contrat de Ville

Les signataires de la convention cadre s'engagent sur les financements nécessaires à la poursuite de objectifs qu'ils se sont fixés, dans le cadre de leurs compétences et en fonction de leurs contraintes budgétaires. La mobilisation des crédits fera l'objet d'une programmation annuelle.

Le Contrat de Ville de la Roche-sur-Yon bénéficiera en moyenne chaque année d'une dotation de l'Etat (crédits déconcentrés du Ministère de la ville) de 3.1MF.

Par ailleurs l'Etat mobilisera les crédits de droit commun des différents ministères pour financer les actions au titre de la politique de la ville.

La ville apportera son concours à hauteur de 50 % des investissements.

Elle continuera à participer au financement d'actions à hauteur de 20 MF par an en fonctionnement.

Le niveau de ses engagements et de ceux des différents signataires sera précisé dans le cadre des conventions d'application.

Annexes

Organigramme

Instances	Missions	Membres et participants
<p>Comité de pilotage</p> <p>Co-présidence : Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon Monsieur le Préfet de la Vendée</p>	<ul style="list-style-type: none"> └ Orientation politique et préservation de la cohérence du dispositif └ Commande à la maîtrise d'œuvre └ Prescription des évaluations annuelles ⊞ Définition des modalités d'association des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> └ Conseil Régional, Conseil Général, CAF, FAS, Bailleurs sociaux └ Procureur, Education Nationale, Trésorier Payeur Général └ Equipe projet
<p>Commission inter-services</p> <p>Co-animation : secrétaires généraux de la Ville et de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> └ Animation du Contrat de Ville └ Proposition et adoption des programmes d'action et de leur financement └ Proposition des orientations └ Suivi de l'exécution du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> └ Représentants des institutions présentes au Comité de pilotage └ Equipe projet éventuellement assistée des référents thématiques
<p>Maîtrise d'œuvre</p> <p>Animation : chef de projet et chargé de mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> └ Suivi et mise en œuvre des conventions d'application et animation des groupes qui en émaneront └ Etude des propositions d'action suite à l'appel à projets └ Suivi des évaluations et diagnostics └ Préparation de l'ordre du jour des réunions de la commission inter-services et du comité de pilotage └ Organisation de la commission locale de développement 	<ul style="list-style-type: none"> └ Cellule d'appui composée des référents thématiques Ville et Etat et partenaires signataires de la convention.
<p>Commission locale de développement</p> <p>Présidée par un élu Animée par la Ville : équipe projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> └ Démarche de consultation et d'association des habitants └ Coordination des dispositifs existant sur chaque territoire └ Développement du partenariat et d'une connaissance partagée └ Développement de l'initiative collective ou associative 	<ul style="list-style-type: none"> ⊞ Représentants de l'Etat, des habitants, des services publics et acteurs de quartier

Les actions ou opérations structurantes du Contrat de Ville

- La création d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale : mise en place d'une équipe projet (Chef de projet, chargé de mission, secrétariat) et réservation de crédits d'ingénierie ;
- Le soutien d'actions répondant aux orientations et objectifs fixés dans les six thématiques, par le biais de crédits de fonctionnement ;
- Conforter l'existant et anticiper sur les besoins de la population par le biais de crédits d'investissement :

└ Conforter l'existant :

- ? par l'amélioration et le développement de l'habitat social et de l'habitat adapté :
 - réhabilitation du logement social : Pyramides, Jean Yole, Forges, Vigne aux Roses ;
 - création de logements adaptés pour les publics en difficulté (jeunes et publics marginalisés) ;
 - création de logements adaptés pour personnes âgées sur leurs lieux de vie ;
 - aménagement de terrains pour les gens du voyage.
- par le développement de services de proximité :
 - développer les services publics et les commerces de proximité (Pyramides, Forges, Vigne aux Roses) ;
 - mise à niveau des équipements de quartier (maisons de quartier du Bourg, de St André d'Ormay, du Pont Morineau, des Forges et des écoles de la ZEP).

- par le développement de l'animation urbaine et sociale :
 - création de centres de loisirs de plein air,
 - rénovation du centre de loisirs de Jard-sur-mer,
 - aires de jeux en centralité : Cours Bayard, Place Napoléon;
 - aménagement et rénovation des équipements sportifs et culturels de quartier ;
 - extension des jardins familiaux.

- par des actions d'insertion sociale et professionnelle :
 - création d'un pôle d'insertion par l'activité économique (rue Ampère).

└ **Anticiper**

Il s'agira :

- d'anticiper par l'analyse des besoins de services de proximité (services publics, commerces, lieux d'activité) dans les nouveaux quartiers (nouvelles Zones d'Aménagement Concerté) ;
- d'organiser la mixité sociale.

Repères sur les quartiers d'habitat social

Quartier des Pyramides

Les Robretières

Bailleur Le Foyer Vendéen

- Les Robretières

37 logements 1969 réhabilitation 1993

10 logements 1993

- Alluchon

108 logements 1970/1971 réhabilitation 1994

Rivoli

Bailleur : Le Foyer Vendéen

114 logements 1992

dont 97 logements étudiants et 3 PLATS

Bailleur : SEMYON

46 logements dont 2 PLATS

Pyramides – La Garenne

Bailleur : OPDHLM

- Cité l'Enrilise

688 logements 1970/1975 réhabilitation 1998

- Cité La Garenne

562 logements 1969/1974 réhabilitation 1991/1998

- Cité A. Garreau

89 logements 1974/1975 réhabilitation 1999/2000
aménagement de 18 logements
pour personnes à mobilité
réduite

- Cité Lucien Valéry

160 logements 1968/1969 réhabilitation 1992

Quartier Jean Yole

Bailleur OPDHLM

425 logements 1964/1965 réhabilitation 1990

Quartier des Forges

- Les Forges Branly

Bailleur OPDHLM

327 logements 1960/962 réhabilitation 1981/1982

- Mon Repos / Terres Noires

Bailleur Foyer Vendéen et OPDHLM

76 logements individuels

dont 4 PLA-TS 1986/1996

Quartier de la Liberté

Bailleur OPDHLM

365 logements 1957/1959 réhabilitation 1987/1990 (HVS)

16 logements individuels 1954 réhabilitation 1998

Quartier de la Vigne aux Roses

Bailleur OPDHLM

569 logements 1975/1977

Composition des groupes de travail thématiques

Coordination : Mission Politique de la Ville, E. Chevillon, F. Drapeau

	Pilotes	Participants	Elus
Habitat Transports urbains Cadre de vie	Ville : Mission Observatoire du développement : T. Couturier Etat : DDE : R. Da Cunha	DDASS : A.M. Préault CAF : P. Forconi CCAS : F. Chesneau OPDHLM : L. Trichet/ R.A. Jourdain Foyer Vendéen : D. Colin SEMYON : R. Pujol	J. Coirier E. Gaborit
Emploi Insertion professionnelle Développement local	Ville : PLIE de La Roche-sur-Yon et du Pays Yonnais : P. Mahé Etat : DDTEFP : M.P. Pouzet	CCAS : P. Gaboriau DDTEFP : A. Charrieau Délégation aux droits de la femme : K. Jarrin-Thévenot Conseil général : DSF : S. Vallée-Lecouffe, M. Loyer DDASS : G. Pignon, S. Bulteau Mission Locale : C. Béziau Equipe départementale d'insertion : D. Charrier Antenne FP du Conseil régional : M. Nadjar	C. Perret E. Gaborit M. Narrio P. Regnault J. Soulard
Education Culture Sport	Ville : Délégation à l'animation urbaine : M. Chiron Etat : DDJS : M. Guyot Inspection Académique : M. Morin	DDJS : M. Saidou, B. Tessier Inspection académique : - Coordination ZEP : G. Goichon - Instituteur spécialisé gens du voyage : M. Large Ville : -Direction Enfance, Jeunesse et Sport : S. Giraudeau Direction des affaires culturelles : J-Y. Clément CAF : Mme Devineau FAS : M.F. Flahault	J. Allain G. Bourmaud F. Caritan P. Dinel E. Gaborit F. Rondeau J. Soulard
Solidarité Santé	Ville : CCAS Mission Solidarité Santé : P. Gaboriau Etat : DDASS : C. Daniau	CCAS : C. Briaud, MA Mocquais Conseil général : DSF : - D. Chappe – G. Lorieau - G. Joalland – A. Rigaut CAF : O. Mériaux CPAM : JL Duval Mutualité de Vendée : B. Grillard	C. Perret
Prévention Sécurité	Ville : Direction de la Citoyenneté, de la Prévention et de la Tranquillité publique : H. Mallard Etat : Direction Départementale de Sécurité Publique : M. Courtade	Membres de l'observatoire du Contrat Local de Sécurité	M.T. Barraud

Lexique des abréviations

ADEPY	:	Agence pour le DEveloppement du Pays Yonnais
ANPE	:	Agence Nationale Pour l'Emploi
CAF	:	Caisse d'Allocations Familiales
CCPD	:	Conseil Communal de Prévention de la Délinquance
CEL	:	Contrat Educatif Local
CLAPS	:	Contrat Local d'Action de Prévention et de Sécurité
CLS	:	Contrat Local de Sécurité
CLSH	:	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CODAC	:	COmmission Départementale d'Accès à la Citoyenneté
COVESS	:	COmité Vendéen d'Education Sanitaire et Sociale
CPAM	:	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CTL	:	Contrat Temps Libre
CCAS	:	Centre Communal d'Action Sociale
DDASS	:	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	:	Direction Départementale de l'Equipement
DDJS	:	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDPJJ	:	Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DDTEFP	:	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DDSP	:	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DRAC	:	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSF	:	Direction de la Solidarité et de la Famille
DSQ	:	Développement Social des Quartiers
FAS	:	Fonds d'Actions Sociale pour les Travailleurs Immigrés et leurs familles
HVS	:	Habitat Vie Sociale
OPDHLM	:	Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré
PALOPOD	:	Plan d'Action pour le LOgement des POpulations Défavorisées
PJJ	:	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLH	:	Programme Local de l'Habitat
PLIE	:	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	:	Protection Maternelle et Infantile
PRAPS	:	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
REP	:	Réseau d'Education Prioritaire
RMI	:	Revenu Minimum d'Insertion
SEMYON	:	Société d'Economie Mixte Yonnaise
ZEP	:	Zone d'Education Prioritaire